

BIENVENUE

A L'ATHENEE ROYAL

DE

WISE-GLONS

Souscription des parents au projet éducatif et aux autres documents

La souscription au projet éducatif et aux autres documents ad hoc sont des **moments privilégiés** dans le processus de choix d'un établissement scolaire et dans l'inscription d'un élève au sein de celui-ci.

Les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs ont d'ailleurs, en toute autonomie, développés des pratiques, des habitudes et des expériences propres en la matière qui s'étalent sur l'ensemble de l'année scolaire et qui diffèrent selon les situations et les contextes particuliers des écoles.

C'est pourquoi il nous a paru judicieux de rassembler dans une même brochure les différentes informations nécessaires à l'inscription d'un élève et, plus généralement, à la présentation de la vie quotidienne de notre établissement scolaire et de son fonctionnement; à savoir :

- Le projet d'établissement de l'Athénée Royal de Visé-Glons
- Le projet éducatif de l'Enseignement organisé par la Communauté française.
- Le projet pédagogique de l'Enseignement organisé par la Communauté française.
- Le règlement des études de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française.
- Le règlement d'ordre intérieur de base des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française.
- Le complément, propre à l'Athénée Royal de Visé-Glons, au règlement d'ordre intérieur de la Communauté française.



ATHENEE ROYAL VISE-GLONS

Rue du Gollet, 2

4600 VISE

Tél. 04/379 96 60 Fax. 04/379 46 41



Projet de l'établissement

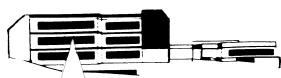


TABLE DES MATIERES

- I. Présentation de l'établissement

- II. Offre d'enseignement

- III. Le projet
 - 1. Les objectifs
 - 1.1 Apprendre à apprendre
 - 1.2 Apprendre à être responsable
 - 1.3 Apprendre à entreprendre
 - 2. Les moyens
 - 2.1 Les outils
 - a) L'aspect matériel
 - b) Mesures favorisant la communication entre élèves, parents et personnel enseignant dans le fondamental
 - c) Les structures horaires dans le fondamental
 - d) Organisation de l'immersion
 - e) Réforme du 1^{er} degré

- f) Assouplissements organisationnels dans le secondaire
- g) Le 1^{er} degré différencié
- h) Moyens spécifiques mis en œuvre pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

2.2 Les méthodes

- a) Les situations-problèmes
 - b) L'interdisciplinarité
 - c) Les épreuves de qualification
 - d) Certification par unité
 - e) L'intégration scolaire
 - f) Visite et échanges linguistiques
 - g) L'immersion
 - h) L'implication des cours d'éducation physique
 - i) Les rencontres extérieures : un état d'esprit
 - j) Les heures de démocratie et les projets d'élèves
 - k) L'internat

2.3 Réussite des élèves en difficulté : soutien et remédiations

2.4 L'orientation positive

3. Perspective





I. Présentation de l'établissement :

- L'Athénée Royal de Visé, qui existe depuis 1851, est actuellement un des établissements d'enseignement parmi les plus importants et les plus complexes de la Communauté française. Il regroupe deux écoles fondamentales, un internat, des sections secondaires générales et techniques (de qualification) sur le site de Visé et professionnelles sur le site de Glons, qui abrite également un Cefa.
- L'Athénée joue un rôle important dans la vie culturelle de la Ville de Visé et de sa région, à la fois en organisant des activités et en participant à de nombreuses manifestations. Une ou deux pièces de théâtre par année, un tournoi d'éloquence, des conférences organisées, notamment, par l'Association des parents, trois marchés de Noël, la commémoration du 11 novembre (intra et extra muros) précédée d'une visite à Brendonck, divers concours, l'assistance aux fêtes des différents gildes, la présence de la section cuisine lors de diverses manifestations (marché de Noël de la commune de Bassenge, repas du Rotary Club de Visé ou présentation de la section cariste à Oupeye...) qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges.
- D'autres partenaires interviennent au quotidien dans la vie de l'école : le CPMS, les Clubs de sports, l'Académie, les Services Clubs, le CPAS, le Méridien (AIGS), l'Amo Reliance et la toute nouvelle commission d'accrochage scolaire de la Basse-Meuse dont la présidence est exercée par notre chef d'établissement.



II, Offre d'enseignement à l'Athénée Royal de Visé :

Fondamental

Visé

Centre (Combattants / Prihelle)
Immersion en néerlandais

Glons

Immersion en néerlandais

Secondaire

Site de VISE

Site de GLONS

1^{er} degré commun
Immersion en néerlandais

1^{ère}
Différenciée

2^{ème}
Différenciée

3^e, 4^e,
Générales

Latin Sciences

Sciences

Latin Grec

Littéraire

Economique

5^e, 6^e
Générales

Mathématique
(2H – 4H –
6H)

Langues (I-II)
(III) Allemand
Ou Espagnol

Sciences
(7H – 3H)
Labo Chimie
Labo Biologie

Latin

Grec

Sciences
économiques

Préparation
ingénieur

Préparation
études
littéraires

3^e, 4^e
Techniques de
Qualification

Gestion

Electro-
mécanique

Artistiques

5^e, 6^e
Techniques de
Qualification

Comptabilité

Electronique

Infographie

3^e, 4^e
Prof.

Mécanique
Garage

Construction
Gros œuvre

Equipement
du bâtiment

Cuisine et
salle

3^e, 4^e
CEFA

Vente

Mécanique
Garage

Construction
Gros œuvre

5^e, 6^e,
CEFA

Vente

Mécanique
Automobile

Carrosserie

Cariste

Construction
Gros-œuvre

Sanitaire-
chauffage

Couvreur

Cuisine de
collectivité

7^e CEFA

Gestion de très
petites
entreprises
Obtention du

III. Le projet :

Le projet de l'Athénée royal de Visé s'inscrit pleinement dans la philosophie des projets éducatif et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française. Il rencontre les objectifs généraux exprimés par l'article 6 du Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement. Il tient compte de la complexité de la structure de l'école, de la diversité des élèves qui la fréquentent, de leurs aspirations et de leur environnement naturel, des réalités sociales, culturelles et économiques de la région.

Dans cette perspective, le Projet de l'Athénée de Visé se veut concret, il se fixe des objectifs, il se donne des moyens.

1. Les objectifs :

Ils ne doivent pas être considérés isolément, ils se combinent et se complètent.

1.1 Apprendre à apprendre :

- Cet objectif tient compte de la rapidité de l'évolution des savoirs et des techniques. L'évolution socio-économique imposera vraisemblablement à nos élèves actuels de changer plusieurs fois de métier dans leur vie.
- Plus que les savoirs théoriques, l'enseignement d'aujourd'hui privilégie les compétences, c'est-à-dire la capacité d'appliquer ses savoirs et savoir-faire pour accomplir une tâche.
- Il s'agit d'éviter la simple transmission du savoir et de munir l'élève d'outils intellectuels qui lui permettent de mobiliser les savoirs, de traiter l'information, de résoudre des problèmes et de prendre des décisions.

1.2 Apprendre à être responsable :

- C'est d'abord une notion éthique et civique à laquelle nous nous devons de former nos élèves. Mais c'est aussi impliquer leur responsabilité dans l'appropriation des savoirs et la construction des compétences. L'élève doit être acteur et non consommateur. Enfin, c'est développer la responsabilité de chacun dans l'accomplissement d'une tâche individuelle et collective.

1.3 Apprendre à entreprendre :

- Pour éviter que les élèves dont nous avons la charge se laissent gagner par le défaitisme ambiant, c'est s'attacher à développer à tous les niveaux les qualités qui suscitent l'envie d'entreprendre.
- Les compétences visées sont notamment :
 - capacité de résoudre des problèmes
 - créativité
 - capacité à travailler de manière autonome
 - capacité de décider
 - capacité de prendre des initiatives
 - capacité de conduire jusqu'au terme l'action entreprise
 - sens du travail et goût de l'effort pour réussir
 - ...



Objectifs spécifiques du programme immersif de l'Enseignement fondamental (Visé)

1. Mener les élèves fin de 6^{ème} primaire à des compétences en néerlandais les plus proches possibles des enfants néerlandophones du même âge.
2. Dans les autres matières (français, mathématique...) les conduire à des compétences au moins égales à celles d'enfants non immergés.
3. Mettre à la portée de tous un programme d'apprentissage d'une langue étrangère d'un niveau jusqu'alors uniquement accessible aux familles disposées à envoyer leurs enfants à l'étranger ou capables de recourir à des écoles privées.
4. Dans quelques années, mettre à la disposition de la région liégeoise des étudiants diplômés bilingues.

2. Les moyens :

Adaptés à chaque niveau d'enseignement et à chaque section, ils développent partout les mêmes démarches pédagogiques.

Pas plus que les objectifs, les moyens ne peuvent se décrire isolément, ils se combinent et se complètent.

2.1 Les outils :

a) L'aspect matériel :

L'apprentissage développe les recherches personnelles en favorisant le recours aux outils de communication de l'information.

- Dès le fondamental, utilisation de l'outil informatique (internet dans toutes les classes en plus d'une cyberclasse).
- Dans le secondaire, libre accès des élèves à une bibliothèque - salle de travail, à une salle informatique disposant d'un choix de CD ROM et d'un réseau Internet. Le matériel est un projet d'élève, financé par les marches parrainées et partiellement installé par la section Télécom.
- Deux autres salles multimédia sont installées depuis mars 99 (centres cybermédia).
- Communication avec des écoles partenaires par courrier électronique.
- L'utilisation de la bibliothèque s'appuie sur des visites dirigées de la bibliothèque des Chiroux (Liège).

b) Mesures favorisant la communication entre élèves, parents et personnel enseignant dans le fondamental :

Afin de favoriser une étroite collaboration entre les élèves, les parents et le personnel enseignant, différents moyens sont mis en œuvre pour construire l'école de la réussite.

1. En début d'année, lors d'une réunion de présentation du projet d'établissement et d'échange avec les parents, une information est donnée sur les méthodes pédagogiques et les objectifs à atteindre.
2. Au cours de l'année, d'autres réunions individuelles sont organisées pour définir les moyens à mettre en œuvre pour un suivi personnel de l'élève.
3. Au début de l'année et lors de l'inscription, un livret d'accueil présentant tous les renseignements sur la vie de l'école est distribué à chaque famille.
4. Durant l'année, l'outil de communication utilisé quotidiennement entre la famille et l'école est le journal de classe, qui est employé dès la maternelle.



c) Les structures horaires dans le fondamental :

- **Le partage des cours entre deux titulaires** favorise le sens de l'organisation et des responsabilités. (Visé)
- **Co-construction des apprentissages.**

d) Organisation de l'immersion :

Dans le fondamental de Visé, le programme concerne les enfants dès la 3^{ème} maternelle.

Répartition horaire:

<i>classes</i>	<i>néerlandais</i>	<i>français</i>	<i>religion/morale</i>	<i>éducation physique</i>
<i>3ème maternelle</i>	20 h	6 h		
<i>1ère primaire</i>	12	12	2 h	2 h
<i>2ème primaire</i>	12	12	2 h	2 h
<i>3ème primaire</i>	12	12	2 h	2 h
<i>4ème primaire</i>	12	12	2 h	2 h
<i>5ème primaire</i>	12	12	2 h	2 h
<i>6ème primaire</i>	12	12	2 h	2 h

Dans le secondaire, organisation de l'immersion depuis septembre 2008. Faisant suite au projet du fondamental, l'immersion néerlandophone est proposée au 1^{er} degré du secondaire à raison de 8 heures par semaine. Les cours concernent les 4 heures de langue néerlandaise, les 2 heures d'histoire et les 2 heures de géographie. Au 2^{ème} degré, un cours de néerlandais est organisé pour les élèves d'immersion.

e) La réforme du 1^{er} degré :

- En 1^{re}, les activités complémentaires sont (au choix) :
 - latin 4 h
 - atelier d'écriture 1h, atelier de conversation en langue moderne 2 h, activité artistique (dessin) 1h.
 - initiation à l'électricité 2h, initiation à l'informatique 1h, activité artistique (dessin) 1h
- En 2^e, les activités complémentaires sont (au choix) :
 - latin 4 h
 - langue moderne 1h, activité artistique (musique) 1h, éducation économique et sociale 2h.
 - initiation à l'informatique 1h, initiation à l'électricité 2h, activité artistique (musique) 1h



f) **Assouplissements organisationnels dans le secondaire :**

Assouplissements organisationnels dans le secondaire : condition d'une méthode plus riche, qui laisse le temps au travail personnel, à la recherche, à l'exploitation des documents, à des exercices d'application ...

• L'horaire comprend, si possible chaque jour, deux périodes consécutives du cours d'une même discipline.

• Au 3^e degré : système de dispenses dans certains cours en accord avec la communauté éducative. L'information est communiquée via le site de l'Athénée. La condition de dispense est d'obtenir 70% à la moyenne des 3 périodes et de l'examen de Noël.

• Dans les sections non scientifiques (langues et économie), grouper en séquence de 2h : en 5^e la chimie, en 6^e la biologie.

g) **Le premier degré différencié :**

Le premier degré différencié

- La grille de 1^{re} année différenciée comprend les cours suivants :
 - 12h de français, formation historique et géographique (dont 2h en duo avec mathématiques)
 - 10h de mathématiques, initiation scientifique géographique (dont 2h en duo avec français)
 - Langue moderne 2h
 - Education physique 3h
 - Activités artistiques 2h

- Education par la technologie : 3h
- Une épreuve externe est prévue à l'issue de cette 1^{re} année pour la délivrance du CEB.
Pour les élèves qui n'obtiendront pas le CEB, une 2^e année différenciée est prévue.

- La grille de 2e année différenciée comprend les cours suivants :
 - 9h de français, formation historique et géographique (dont 2h en duo avec mathématiques)
 - 9h de mathématiques, initiation scientifique géographique (dont 2h en duo avec français)
 - Langue moderne 2h
 - Education physique 3h
 - Activités artistiques 1h
 - Education par la technologie : 8h
- Une épreuve externe est prévue à l'issue de cette 2^e année pour la délivrance du CEB.

h) Moyens spécifiques mis en œuvre pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire :

- Contrôle et relevé journalier des absences par l'éducateur référent.
- Rencontre avec le jeune absent.
- Rencontre avec les parents (mot dans le journal de classe).
- Listing des élèves en situation de pré-décrochage et pour qui il est demandé aux professeurs de signaler immédiatement l'absence.



- Retrait de la carte de sortie.
- Intervention du titulaire.
- Intervention du PMS qui reçoit la liste des absences.
- Intervention des éducateurs de l'AMO Reliance.
- Signalement au SAJ/SPJ et à la DGEO.

2.2 Les méthodes :

a) Les situations - problèmes :

- Chaque fois que c'est possible, l'enseignant présente la matière sous la forme d'un problème à résoudre dans des situations vraies de plus en plus complexes. La situation-problème mobilise la participation de l'élève, le travail est individuel ou collectif. Les bibliothèques et salles multimédia fournissent les outils de la recherche. Le développement de compétences ne peut se faire uniquement par des exercices de compréhension ou d'application, l'élève actif doit être un chercheur.
- Dans certaines matières traditionnellement abstraites (mathématiques), il est fait appel à des formateurs externes pour organiser une réflexion avec les enseignants sur la pratique de cette pédagogie.

b) L'interdisciplinarité :

- Le travail en interdisciplinarité permet des approches complémentaires d'un même problème (expérimenté en langues, biologie, histoire, morale ...) et trouve sa justification dans les travaux de recherche.
- Les trios dans l'enseignement professionnel du 2e degré pendant deux heures semaine, trois professeurs travaillent conjointement : le professeur de formation humaine, le professeur de formation scientifique et un professeur de cours techniques et pratiques.
Cette démarche doit renforcer le sens de l'enseignement par la mise en pratique des compétences développées par chaque discipline grâce aux tâches-problèmes. L'association des trois disciplines doit aussi permettre d'aboutir, en fin de degré, à la réalisation d'une épreuve intégrée.
- A l'issue du 2e degré TQ électromécanique, un projet personnel de l'élève doit pouvoir mettre en interaction les différents cours de l'option.
- Au CEFA, également, des stratégies doivent permettre une collaboration entre cours généraux et cours de l'option.
- L'interdisciplinarité peut conduire spontanément à la réalisation de projets communs.
- Cette démarche active favorise le travail en groupe et la répartition des tâches, elle développe la solidarité et le respect de l'autre.
- Les projets peuvent aussi déborder le cadre strict des cours et permettre la rencontre et la collaboration d'élèves qui suivent des formes différentes d'enseignement. C'est le cas par exemple de la préparation d'une pièce de théâtre qui réunit les élèves de plusieurs degrés de l'enseignement général, technique et professionnel.



- Dans la même perspective, les épreuves de qualification en fin de 6e, doivent mettre en place des stratégies pour devenir des épreuves intégrées. En section électronique, des épreuves intermédiaires sont organisées dès la 5e.

c) Les épreuves de qualification :

1. Schéma de passation des épreuves de qualification :

D'une manière générale, il convient de confronter l'élève à une situation d'intégration, ou épreuve intégrée, qui doit être réalisée en tenant compte des compétences à maîtriser dans les différents cours de l'Option de Base Groupée, et qui peut également reprendre certaines compétences relevant des cours généraux ou des cours spéciaux intervenant directement dans le métier concerné.

Cette situation sera définie par un scénario qui imposera à l'élève, au moyen de consignes, la réalisation d'une production et/ou d'une prestation dans des conditions matérielles précisées et dans un temps déterminé.

Les épreuves seront organisées tout au long de la formation soit :

- en 7^e année du CEFA, une épreuve intermédiaire en décembre, ou en janvier, et une épreuve intégrée de qualification en fin d'année scolaire.
- au 3^e degré (5^e-6^e) Technique de Qualification et du CEFA, les épreuves intermédiaires seront organisées en décembre, ou en janvier, et en juin en 5^e année, ainsi qu'en décembre, ou en janvier, en 6^e année. L'épreuve finale, ou épreuve intégrée de qualification, aura lieu en fin de 6^e année.

L'épreuve intégrée de qualification présentera plusieurs volets :

- * une épreuve à caractère « technico-pratique »
- * la réalisation d'un dossier
- * la défense orale, devant un jury composé de professeurs et de personnes extérieures à l'établissement, choisies dans les milieux professionnels directement en rapport avec les compétences à exercer par l'élève.

2. Appréciation des épreuves de qualification :

Pour être évalué dans les cours de l'option groupée, l'élève doit nécessairement passer par le dispositif lié aux épreuves de qualification.

Celles-ci remplaceront, en tout ou en partie, les examens disciplinaires de l'Option de Base Groupée.

Néanmoins, la liberté et la souveraineté du Conseil de Classe restent entières pour décider de l'octroi des Certificats d'études de 6^e année Professionnelle et du CESS.

Pour obtenir le certificat de qualification, il sera indispensable pour l'élève de réussir les épreuves de qualification liées à l'OBG.



L'évaluation portera sur l'ensemble du processus et elle tiendra compte :

- des épreuves intermédiaires organisées durant l'année (en 7^e année) ou durant le cycle
- de l'épreuve intégrée de qualification

- du dossier
- de la défense orale.

Mais le jury peut également tenir compte :

- des éléments contenus dans le portfolio (portefeuille de documents qui retrace les actions et rassemble les documents collectés durant tout le processus mis en place pour l'obtention du certificat de qualification)
- des évaluations des stages en entreprise lorsqu'ils sont organisés dans le cadre du projet d'établissement ou par imposition réglementaire.

d) Certification par unité :

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Proposer une autre organisation de l'enseignement qualifiant qui soit fondée sur la culture de la « valorisation des acquis » plutôt que sur la culture de la « sanction des échecs » et donc qui lutte contre l'échec scolaire en rendant le redoublement inutile.
- Proposer aux jeunes un enseignement plus concret, plus motivant, où ils peuvent mieux percevoir les objectifs à moyen et à long termes, où ils peuvent mieux s'investir, où ils peuvent maîtriser leur parcours scolaire.
- Proposer une structure d'enseignement à la fois plus exigeante dans ses finalités et plus souple dans son organisation, de manière notamment à pouvoir s'ajuster plus rapidement aux évolutions des techniques et des compétences. L'exigence sera plus grande car il s'agira de réussir chaque unité plutôt que d'atteindre des cotes de 50% qui ne sont pas toujours significatives.
Attirer vers l'enseignement qualifiant davantage de jeunes en leur proposant des parcours mieux adaptés et plus valorisants pour eux-mêmes.
- Proposer une structure compatible avec les objectifs d'éducation et formation tout au long de la vie et notamment la mise en place du Cadre Européen des Certifications et du système européen de crédit d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET).

En septembre 2012, l'expérimentation impliquera la participation de toutes les écoles de l'enseignement secondaire ordinaire qui organisent des formations dans les secteurs de l'automobile, de l'hôtellerie-restauration et de l'esthétique. Compte tenu des aspects positifs de la CPU, les élèves de 5^e année de notre section automobile sont entrés dans le dispositif expérimental d'enseignement organisé en unités en septembre 2011.

e) L'intégration scolaire

L'intégration exige un travail sur les mentalités et sur les attitudes prédominantes de la société ainsi que des milieux éducatifs, par rapport à la place que doit avoir tout élève ou toute personne à besoins spécifiques dans les établissements et dans la vie.

L'intégration est une réponse recherchée, adaptée et soutenue qui permet à chaque enfant de préparer une intégration professionnelle et/ou sociale la plus harmonieuse possible.

L'intégration s'apprécie non seulement dans le cadre du présent, mais doit aussi envisager l'avenir. C'est un processus à construire ensemble avec un respect total de l'identité et de la diversité de chacun.



L'intégration est chaque fois un projet unique, qu'il soit individuel ou collectif.

L'intégration a une seule limite: celle posée par l'élève.

Chaque élève à besoins spécifiques devrait avoir droit à la meilleure éducation possible et ce, dans un environnement scolaire répondant à ses besoins personnels.

Notre école adhère à ces principes depuis plusieurs années déjà, c'est pourquoi afin de développer le processus d'intégration qui existe dans notre école, une convention de coopération a été passée entre le CEFA de Glons et l'EESPSCF "Henri Rikir" de Milmort.

f) Visites et échanges linguistiques :

- Si les visites constituent un complément essentiel motivant pour les cours, elles doivent obligatoirement être préparées et exploitées. Les objectifs sont clairement définis et la visite sera suivie d'une évaluation des objectifs atteints. Des outils intéressants ont été préparés par une équipe universitaire du service de pédagogie.
- L'organisation d'un voyage pendant une période de cours répond aux mêmes obligations.
- Dès la 3^e année, des échanges linguistiques sont organisés notamment avec la Hollande, l'Allemagne, l'Irlande et l'Espagne.
Il serait souhaitable qu'un élève qui s'inscrit dans une section à dominante langues modernes doive, au cours du 2^e et du 3^e degrés, participer à un échange.

g) L'immersion :

- Les cours sont assurés par un un(e) enseignant(e) néerlandophone.
- L'immersion n'est jamais une obligation, elle est proposée au libre choix des parents en concertation avec les enseignants et le centre psycho-médico-social.

h) L'implication du cours d'éducation physique :

Intégré dans le parcours scolaire sous forme de projets, il vise notamment à développer le sens des responsabilités, le goût de l'effort et la volonté de mener une tâche à son terme.

- Journées sportives à l'école pour le 1^{er} degré
- Participation à des projets d'élèves : ski de fond, kayak, escalade
- Compétitions interclasses : cross, triathlon...

i) Les rencontres extérieures : un état d'esprit :

L'ouverture de l'école sur le monde offre :

- une information : c'est la cas lors d'une visite, d'un voyage, d'une assistance à un débat, une séance parlementaire...



- une préparation à l'insertion professionnelle : dans les sections de qualification du troisième degré de plein exercice, un stage est obligatoire. ***L'absence de stage, toute interruption de stage ou toute autre absence injustifiée pendant le stage (sauf cas de force majeure) entraîne un refus en juin.*** Ce stage implique, de la part de l'élève, la conception et la réalisation de démarches concrètes orientées vers les entreprises: recherche et rencontre avec le maître de stage, intégration dans un nouveau cadre de vie, application concrète dans la vie professionnelle des acquis scolaires, prise de conscience des exigences inhérentes au monde du travail. Un rapport de stage devra être rédigé. Il devra pouvoir être explicité lors de l'épreuve de qualification.
- Une motivation au contact de l'extérieur: l'étudiant peut trouver une information complémentaire, un esprit nouveau, une motivation personnelle.

j) Les heures de démocratie et les projets d'élèves :

- Dans le fondamental déjà, les élèves sont associés à certaines discussions et certains projets : aménagement d'une BCD, de la cour de récréation ...
- Dans le secondaire, elles mettent en pratique les mécanismes de la démocratie par le procédé d'élection et par le fonctionnement. Les représentants de la classe doivent apprendre à parler au nom du groupe et à communiquer à la classe les décisions prises collégalement. C'est l'éducation à la citoyenneté par la pratique.
- Elles permettent de développer l'esprit d'entreprise en favorisant dans un groupe d'âge la réalisation d'un projet (descente en Kayak, beach-volley, barbecue, Crazy afternoon, souper, défilé de mode...). Les qualités exigées dans de telles réalisations sont les mêmes que celles évoquées plus haut dans la rencontre des responsables d'entreprises.
- Elles permettent aussi d'établir des contacts privilégiés entre classes, entre élèves et professeurs ou direction.
- L'élection des délégués est organisée par les professeurs relais. De même, la formation en séjour externe à l'école est assurée par l'équipe des professeurs relais enrichie par la

collaboration de quelques professeurs volontaires et par quelques délégués de 6e qui peuvent faire bénéficier les plus jeunes de leur expérience.

k) L'internat :

Pour apprendre à apprendre

- Les études rassemblent un nombre restreint d'étudiants. Simultanément, quatre groupes sont en étude. A heure fixe et en un lieu déterminé, elles organisent un rythme de travail régulier.
- L'élève est entraîné à gérer son temps, à établir des plannings et à se montrer responsable de son apprentissage.
- A partir du cycle supérieur, l'étude en chambre individuelle est autorisée pour autant que les résultats soient satisfaisants.
- Les éducateurs s'impliquent dans la recherche de méthodes de travail appropriées.



- L'organisation de l'école permet de regrouper les élèves d'un même niveau et d'une même option dans une même classe afin de favoriser l'entraide et la coopération dans l'étude.
- Le contrôle des éducateurs est quotidien. Ils tiennent un carnet d'internat qui, remis chaque semaine à la famille, constitue un outil précieux de communication.

Pour apprendre à être responsable

Mise en place d'un système de délégués choisis par leurs pairs dans chaque catégorie d'âge et de sexe.

- Les délégués doivent développer des qualités de communication tant avec les condisciples qu'avec les éducateurs.

- Parmi les qualités recherchées : l'écoute, l'argumentation, l'acceptation de la différence, l'absence d'agressivité...
- Développement des relations interculturelles (il y a à l'internat 40% d'élèves de confession musulmane d'origine turque, kurde, marocaine ou tunisienne)
- Responsabilisation à tenir un engagement.

Pour apprendre à entreprendre

Amener les élèves à participer à la gestion de la vie quotidienne ou à l'organisation des activités : les réunions de délégués.

- L'élaboration des menus selon des contraintes budgétaires et selon les disponibilités du personnel.
- Participation à des tâches, par exemple de rangement.
- Proposition d'activités récréatives.
- Participation à l'élaboration de projets et à leur réalisation.
Par exemple : bibliothèque, ludothèque, fêtes, barbecues, voyages...

2.3 Réussite des élèves en difficulté : soutien et remédiations

La réussite de tous nos élèves implique nécessairement le respect de leur rythme d'apprentissage individuel.

Actions préventives spécifiques au fondamental

Dès qu'une difficulté apparaît, l'équipe éducative se réunit (conseil de guidance) et détermine le traitement pédagogique adapté dont peut bénéficier l'enfant.



Moyens mis en œuvre

- Pédagogie différenciée
- Actions de remédiation par le titulaire de classe
- Renfort organisé en P1 , P2
- Apprentissages spécifiques dans une classe inférieure

Cas de l'année complémentaire

Si malgré le traitement pédagogique adapté, il est conseillé à l'enfant d'accomplir une année complémentaire, un programme spécifique de soutien est établi par le conseil de guidance.

Moyens mis en œuvre

Ils sont choisis en fonction du nombre d'élèves et de difficultés spécifiques.

- Apprentissages spécifiques dans une classe inférieure ou supérieure.
- Pédagogie différenciée (travail par contrat, utilisation de logiciels informatiques au sein de la classe ...).
- Monitorat de l'élève en année complémentaire au sein de la classe.
- Groupes de niveaux au sein de la classe.

La réussite des élèves en difficulté et le soutien organisé au sein des 3 degrés secondaires

- Toutes les classes du 1er degré ont 32 heures de cours et un horaire fixe qui termine la journée de cours à 15h15. Toutes les classes peuvent ainsi bénéficier d'heures de remédiation en français, en mathématique et en langues modernes et en méthode de travail. Il s'agit de pouvoir porter remède dès qu'une faiblesse apparaît.
- Pour les années complémentaires, en 1re ou en 2e, les élèves sont répartis dans les autres classes et un programme spécifique de soutien leur est proposé.
- Un cours de remédiation est organisé en mathématique en 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années.

2.4 L'orientation positive

La continuité d'un niveau scolaire à l'autre est préparée par les rencontres de réflexion des instituteurs et des enseignants du 1er degré secondaire sur l'utilisation des outils pédagogiques.

L'orientation la plus importante se joue à l'issue du 2e degré.

En pratiquant l'orientation positive, sans attendre que l'élève reçoive une attestation B, on évite le sentiment de relégation et la hiérarchisation des sections.

Organisation pour tous les élèves de 2e d'une demi-journée de cours dans une section de qualification (technique ou professionnelle, voire Cefa).

Une proposition analogue est faite aux élèves de 4e (et à la demande de 3e).

On pourrait imaginer qu'une sensibilisation à ces différentes formes d'enseignement soit faite dès la fin du primaire.



Le Rotary invite tous les élèves de 6e à une opération carrière où les jeunes peuvent entrer en contact avec des représentants de différents métiers.
Information par groupe et individuellement par le CPMS.
Liberté est laissée aux rhétos de visiter les Portes ouvertes dans l'enseignement supérieur.
Après-midi d'information organisée par l'Association de Parents qui invite des représentants de différents secteurs susceptibles de préciser les débouchés et les offres d'emplois.
Pour l'ensemble des classes, l'Association de Parents propose une rencontre individuelle avec des représentants de différents métiers.

3 . **Perspective** :

Une réflexion de l'ensemble du personnel se poursuit sur le calendrier, sur l'évaluation des moyens et des résultats. Le projet est mobilisateur, il donne du sens aux efforts de chacun.

PROJET PEDAGOGIQUE de l'Enseignement organisé par la Communauté française

L'école de la Communauté française est conçue comme un milieu de vie orienté vers l'éducation des jeunes qui lui sont confiés. Son projet pédagogique aborde successivement ses diverses facettes, de la mise en œuvre des principes de la démocratie à l'orientation vers des études ultérieures ou vers une profession, en passant bien sûr par l'acquisition des savoirs et des compétences.

A. VIVRE LA DEMOCRATIE AU QUOTIDIEN

En tant qu'environnement dans lequel se déroule une partie essentielle de la vie de l'enfant, constituant souvent le premier milieu de vie extra-familial, l'école représente pour les jeunes une occasion unique de socialisation. Du fonctionnement qu'ils y rencontrent dépendent en grande partie leurs représentations de la vie en société et leurs attitudes face à celle-ci. Ils doivent y acquérir certaines des compétences de base indispensables à la participation démocratique.

Définir des règles de base, qui permettent la réflexion et la négociation

Le règlement d'ordre intérieur des écoles organisées par la Communauté française délimite clairement le cadre dans lequel se déroule la vie scolaire : il définit des règles fondamentales, sur la base desquelles peut se construire la démocratie au quotidien. Cette clarté contribue largement à la cohérence éducative, et permet de gérer plus facilement les éventuels conflits.

Si l'essentiel doit être clairement établi, une réflexion et une négociation n'en restent pas moins nécessaires face aux cas concrets et dans une perspective d'éducation à la citoyenneté ; il reste une place pour l'évaluation du fonctionnement et pour l'élaboration éventuelle de règles plus précises en fonction de tel ou tel problème ponctuel.

Assurer l'accès de chacun aux informations qui le concernent

Comme le prévoit le Décret-Missions, dans l'enseignement de la Communauté française, chaque personne directement concernée peut se procurer les divers projets et règlements en vigueur dans l'établissement.

L'école facilite l'accès de chacun des membres du personnel aux documents qui parviennent à l'école (circulaires, programmes des cours, programmes de formation continuée, offres d'activités, ...) : cahier de communication accessible à tous, présentoir dans la salle des professeurs, ... les moyens mis en œuvre tiennent bien sûr compte du contexte particulier. Les élèves disposent également, selon des modalités à définir localement, d'un moyen suffisamment commode d'échanger des informations (panneau d'affichage, journal d'école, conseil des délégués d'élèves, par exemple).

L'école veille à aller au-delà d'une simple mise à disposition des informations : dans les cas où cela paraît utile, voire nécessaire, elle prend des dispositions pour permettre à chacun de comprendre ces informations.

Assurer les conditions d'un fonctionnement démocratique du Conseil de participation

Chacun des membres de la communauté éducative des écoles de la Communauté française peut consulter l'ordre du jour des réunions du Conseil de participation, compléter celui-ci (selon des modalités précisées dans son règlement d'ordre intérieur), et consulter les comptes-rendus des rencontres.

Les membres du Conseil de participation ont la possibilité de prendre contact avec ceux qu'ils représentent, et d'organiser dans de bonnes conditions les réunions qu'ils jugent nécessaires (réunions préparatoires à celles du Conseil, réunions d'information, d'évaluation, travail en commission, ...). Chaque établissement prévoit la façon d'organiser ces contacts.

Dans la vie quotidienne, responsabiliser les élèves

Aux différents moments de la vie scolaire correspondent également des processus démocratiques : certaines décisions qui concernent la gestion de la classe sont prises par le groupe, dans les limites du cadre défini par l'autorité ; chaque élève peut y exercer des responsabilités, y jouer un rôle précis...

Et en faire des acteurs de leurs propres progrès Dans les écoles de la Communauté française, la gestion des apprentissages est cohérente avec les objectifs d'émancipation citoyenne des élèves : des pratiques telles que la communication claire des objectifs poursuivis, l'explication des critères d'évaluation, le dialogue sur les difficultés rencontrées, le respect mutuel, la responsabilisation des élèves par rapport à leurs propres progrès, dont l'intérêt pédagogique est bien démontré, sont aussi l'occasion de vivre la démocratie. Des contrats peuvent être passés entre les élèves et leurs professeurs, qui définissent la part de chacun dans la gestion des apprentissages.

B. CONSTITUER DE VERITABLES EQUIPES EDUCATIVES

- *Les écoles de la Communauté française s'attachent à rompre l'isolement des classes, car celui-ci est préjudiciable, tant aux enseignants, seuls face à leurs succès et à leurs difficultés, qu'aux élèves, qui font trop souvent les frais des incohérences des adultes (au niveau des quantités et de la répartition des travaux à domicile, et des contenus des cours, par exemple). Le partage des ressources constitue également une aide pour chacun, en particulier dans le cas d'équipes pluridisciplinaires.*

Prévoir des concertations entre tous ceux qui participent à l'éducation des élèves et favoriser les projets communs

Les projets communs permettent d'enrichir les activités pédagogiques grâce aux compétences et aux richesses de chacun. Ils favorisent le dialogue et les échanges sur les questions pédagogiques, et constituent des occasions appréciables de formation continue informelle.

Pour réaliser ces projets, mais aussi pour s'informer mutuellement, pour rechercher une solution à un problème rencontré, pour coordonner les exigences à l'égard des élèves, des possibilités de rencontre entre les enseignants sont aménagées.

Et planifier la formation en fonction des besoins de l'équipe

La formation continue est aussi nécessaire chez les enseignants que chez les membres des autres professions qualifiées. Elle peut porter sur les matières enseignées et sur les moyens à mettre en œuvre aux divers plans (didactique, relationnel, administratif, ...). Elle répond à un problème rencontré (diagnostiqué par la personne concernée, par le chef d'établissement, voire par l'inspection), ou se fonde sur le simple désir de progresser dans un domaine particulier lié à la fonction exercée, mais elle doit toujours pouvoir être justifiée en fonction d'un projet global. Il s'agit en effet d'un investissement de l'équipe pédagogique, qui lui permet de devenir plus performante.

C. OUVRIR L'ÉCOLE AUX PARENTS ET À D'AUTRES PARTENAIRES

- *Parents et équipe éducative poursuivent le même but : éduquer. Le dialogue et la collaboration de divers partenaires sont indispensables à la réalisation des objectifs visés.*

Créer un dialogue avec les parents et répondre à leurs interrogations

- Les écoles organisées par la Communauté française s'attachent à répondre aux interrogations des parents à propos de la scolarité de leur enfant : elles mettent en œuvre divers moyens de rapprocher de l'école les parents qui pour diverses raisons s'y sentent moins à l'aise. Dans ce but, elles organisent des contacts (journées portes ouvertes, activités festives préparées en collaboration, ...), et recherchent les modalités de rencontre les plus adéquates, tant pour les parents que pour le personnel : contacts écrits via le journal de classe, réunions de parents à un moment bien choisi, ... Les parents sont informés des choix pédagogiques de l'équipe éducative et de leurs justifications.

Le bulletin est conçu comme un outil de communication principalement orienté vers les parents, qui vise à faire le point sur la progression de l'élève. Il peut être complété par des grilles, des tableaux plus détaillés, sorte de tableaux de bord individuels et quotidiens.

En outre, chaque école de la Communauté française rend possible la consultation par les parents de tous les cahiers et travaux divers de leur enfant.

... et les associer au processus éducatif

Les écoles organisées par la Communauté française impliquent activement les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants : les parents sont encouragés à vérifier l'accomplissement des devoirs, invités - en fonction de leurs disponibilités - à participer à certaines activités éducatives. Plus généralement, l'équipe éducative aide les parents à trouver les meilleurs moyens de soutenir les efforts de leurs enfants.

De telles interventions de l'école sont particulièrement importantes face aux parents plus démunis, dont il faut renforcer la confiance dans les chances de réussite de leurs enfants et dans leur propre capacité à les aider.

Faire appel aux ressources éducatives de l'environnement

La connaissance et l'exploitation des ressources offertes par l'environnement permettent à la fois d'élargir la palette des ressources disponibles et de préparer les jeunes à tirer parti de ces ressources au-delà de l'école : organiser des rencontres entre les jeunes et des " extérieurs " capables de leur apporter des informations sur une autre culture, un métier, ... ; s'informer des conditions d'accès aux bibliothèques publiques, et les fréquenter, participer aux activités culturelles locales, ... Plus l'enseignement se fonde sur la réalisation de projets, plus les élèves jouent un rôle important dans la gestion de ces projets, et plus le recours à des ressources extérieures est nécessaire et intégré à la vie scolaire.

Les écoles de la Communauté française tirent aussi parti, au plus grand profit de leurs élèves, de ressources plus lointaines : les établissements d'enseignement secondaire profitent des opportunités qui leur sont offertes de se raccorder à Internet et familiarisent leurs élèves avec cet outil de recherche et de communication ; les aides de l'Union européenne permettent des échanges avec des condisciples d'autres pays, fournissent des occasions d'apprendre les langues étrangères et de mettre en pratique les connaissances acquises dans ce domaine.

L'école de la Communauté française reste bien sûr responsable de la qualité de l'éducation dispensée aux élèves qui lui sont confiés. Le Conseil de participation, notamment, qui inclut des représentants de l'environnement, permet à la communauté éducative d'aborder les questions soulevées par l'ouverture de l'école.

D. CRÉER UN CONTEXTE D'APPRENTISSAGE FAVORABLE

Pour s'engager activement dans des activités d'apprentissage, l'élève doit être disponible, et en confiance.

Respecter les rythmes biologiques et psychologiques

Dans les écoles de la Communauté française, l'organisation des journées et des activités respecte les besoins des élèves en termes de repos, d'alternance des activités de types différents. Cette exigence, valable à tous les niveaux scolaires, revêt une importance encore plus grande dans le cas des plus jeunes : l'école maternelle, en particulier, offre aux enfants qu'elle accueille la possibilité de se reposer en cas de nécessité.

Faire confiance et le dire

Tout être humain éprouve le besoin de se sentir accepté, intégré, valorisé et autonome. L'enseignant de la Communauté française établit avec ses élèves des contacts harmonieux, adopte à leur égard des attitudes et des comportements positifs qui tiennent compte des différences de sensibilité, d'intérêt et de niveau socio-économique ou socioculturel. Ses comportements reflètent une attitude positive, la confiance dans les possibilités de chacun pour atteindre, s'il y est adéquatement aidé, les objectifs visés.

Un des nombreux facteurs qui entrent en jeu dans la motivation à l'égard des études en général et de certains cours en particulier réside dans la perception que les élèves ont de la relation étroite qui existe entre les contenus d'enseignement et leur vécu personnel ou entre ceux-ci et leur environnement quotidien ou, encore, entre les matières enseignées et leur projet de vie, tant sur le plan professionnel que social ou affectif. De plus, l'expérience personnelle de chaque élève constitue une richesse et un potentiel d'action trop souvent inexploités. Chaque enseignant s'efforcera par conséquent de solliciter cet apport et de l'intégrer dans son cours.

Créer un maximum d'occasions d'apprentissage

Chaque école de la Communauté française veille à rentabiliser au mieux le temps imparti, en évitant les pertes de temps (entrée en classe à l'heure prévue, respect de la durée des récréations, organisation de la vie de la classe permettant aux élèves plus rapides de continuer à travailler pendant que leurs condisciples terminent leur tâche, organisation matérielle efficace des activités, ...). Une organisation dynamique des cours, l'intérêt des élèves et leur motivation exercent aussi une influence sur les possibilités d'apprentissage : l'élève impliqué concrètement dans l'activité bénéficie d'un temps d'apprentissage " réel " bien plus long que celui qui se contente d'y assister, en attendant la sonnerie finale.

La participation active et régulière des élèves aux activités scolaires est aussi, de toute évidence, la condition d'une efficacité pédagogique à la mesure des moyens mis en œuvre par les enseignants. Chaque école confrontée au problème du décrochage scolaire prévoit, dans son projet d'établissement, les moyens spécifiques qu'elle met en œuvre pour lutter contre l'absentéisme (avertissement immédiat des parents, établissement d'un contrat spécifique avec l'élève, prise en charge du problème par un enseignant ou un éducateur, ...).

Assurer la continuité pédagogique

Les écoles de la Communauté française veillent à assurer la continuité entre les niveaux scolaires de façon à ce que chaque enseignant puisse tenir compte des apprentissages réalisés ou prévus à l'autre niveau, et que les enfants vivent les " passages " dans le climat de sécurité indispensable à leur participation active.

Les enseignants des écoles fondamentales échangent avec leurs collègues du secondaire des informations sur les objectifs poursuivis à chaque niveau et leur communiquent des informations relatives à la maîtrise des socles de compétences. Ces échanges d'informations peuvent bien sûr se dérouler de façon informelle lorsqu'un élève passe dans la classe supérieure au sein d'un même établissement.

Les écoles fondamentales organisent un premier contact de leurs élèves avec des professeurs, les locaux et l'organisation spécifique de l'enseignement secondaire. Les moyens mis en œuvre sont choisis en fonction du contexte particulier des établissements : rencontre ponctuelle des enseignants des deux niveaux, " visite ", organisation d'activités communes, parrainage des plus jeunes par les " anciens ", ... les formules possibles sont nombreuses.

Chaque établissement d'enseignement secondaire de la Communauté française prévoit en début d'année un accueil des élèves quittant l'enseignement fondamental, en vue de les familiariser avec ses modes de fonctionnement spécifiques.

Les passages d'élèves entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé font également l'objet d'une préparation par les institutions concernées, de façon à réduire au minimum les difficultés d'adaptation de ces élèves.

E. CONDUIRE CHACUN DES ELEVES AUX SAVOIRS ET AUX COMPETENCES ATTENDUS

Les conditions minimales assurées, comment s'y prendre pour que chacun acquière tous les savoirs et toutes les compétences dont l'école doit le doter ?

Impliquer les élèves dans la gestion de leurs apprentissages

La recherche en éducation a largement montré l'incidence positive d'une connaissance précise du " système " par les élèves sur leur réussite.

Les enseignants des écoles de la Communauté française veillent à informer leurs élèves, d'une façon adaptée à leur âge, des objectifs poursuivis, des performances attendues et des critères d'évaluation qui seront utilisés. L'élève dispose ainsi d'informations qui lui permettent d'organiser son apprentissage en pleine connaissance de cause, de s'auto-évaluer, de signaler les difficultés rencontrées.

En informant l'élève des objectifs et de ses critères d'évaluation, en établissant avec lui un contrat de travail et en engageant ensuite un dialogue sur les performances réalisées, l'enseignant amorce la conduite du jeune vers l'auto-évaluation, une des composantes de l'autonomie.

Les travaux à domicile doivent trouver leur place dans ce processus : ils constituent pour les élèves des occasions de mettre à l'épreuve leur autonomie. L'enseignant de la Communauté française ne perd cependant pas de vue qu'en dehors de l'école les ressources disponibles varient fortement selon les familles. Il réserve à ces moments les tâches que l'élève doit pouvoir accomplir sans aide, et s'assure que chacun dispose des ressources nécessaires.

Enseigner ce qui est prévu

Les socles de compétence, les compétences terminales et les profils de formation indiquent les objectifs à atteindre par les élèves aux différents niveaux. Les programmes, plus précis, en constituent le complément nécessaire. Chaque enseignant de la Communauté française dispose des programmes relatifs aux cours dont il a la charge, et veille à consulter ceux qui y sont liés : programmes des années d'études précédentes, programmes de matières proches.

Il se réfère aux programmes et privilégie toujours le renforcement des compétences correspondant au niveau où il enseigne, de façon à ce que tous les élèves atteignent les objectifs prescrits, tant en ce qui concerne les compétences spécifiques que les compétences transversales : ainsi le professeur de mathématiques apprend à l'élève à résoudre des problèmes, tout en veillant à le doter de stratégies de lecture efficaces face à un énoncé qu'il importe de comprendre.

Les élèves plus avancés sont invités à collaborer avec leurs condisciples encore en cours d'apprentissage. L'occasion leur est donnée d'approfondir leurs connaissances, plutôt que de viser de nouveaux objectifs : aborder à nouveau une matière qu'ils maîtrisent moins bien, appliquer leur compétence dans un nouveau domaine. En aucun cas, cependant, cet approfondissement et ce dépassement ne se réalisent au détriment des moyens accordés aux élèves plus lents.

Piloter l'apprentissage, en recueillant des informations sur la façon dont l'élève procède

L'apprentissage organisé dans les écoles de la Communauté française s'appuie sur l'évaluation formative. Avant d'entreprendre une activité, dont les buts ont été clairement établis, l'enseignant s'assure que chacun maîtrise les savoirs et savoir-faire nécessaires (prérequis), et s'efforce de connaître les représentations des élèves à propos du domaine qui va être abordé, pour conduire l'apprentissage avec une réelle chance de succès et éviter au mieux les écueils possibles.

L'évaluation formative vise à analyser l'évolution de l'élève en cours d'apprentissage, à observer sa manière de mémoriser une matière, d'appréhender et de résoudre un exercice, un problème, à s'assurer de sa compréhension des consignes... Elle

porte tout autant sur la démarche mise en œuvre que sur le résultat proprement dit.

L'évaluation formative s'intéresse tout particulièrement aux erreurs commises. Si bien sûr l'objectif est, à terme, d'éliminer l'erreur, celle-ci est l'expression des connaissances et des représentations de l'élève à un moment particulier. Il est infiniment préférable que l'élève produise une réponse, même erronée, qui indiquera à l'enseignant où subsistent des difficultés, et lui permettra d'organiser la suite de l'apprentissage en conséquence, plutôt que de se réfugier dans une passivité ou un silence " prudent ", parce qu'il n'est pas sûr de ne pas se tromper, ou parce qu'il craint qu'une réponse erronée soit sanctionnée : sans l'information dont il prive ainsi l'enseignant, comment celui-ci peut-il l'aider ? L'enseignant de la Communauté française veille donc à bien dissocier les moments d'apprentissage de ceux où il s'agit d'établir un bilan, à accueillir positivement les réponses des élèves, et à en tirer profit pour la suite de l'activité.

Et en les exploitant au bénéfice de l'élève

L'information recueillie sur les difficultés des élèves permet ainsi au professeur d'ajuster ses interventions correctives, individuelles ou collectives, et d'évaluer l'efficacité de son enseignement. Elle indique aussi à l'élève la nécessité éventuelle de changer sa manière d'apprendre, de travailler, d'appréhender un problème et d'élaborer une solution.

Au lieu d'avancer dans la matière en se résignant à l'échec de certains élèves, l'enseignant de la Communauté française met en œuvre les meilleurs moyens d'aider chaque enfant en difficulté : selon les circonstances, il aborde la matière d'une autre manière, avec l'ensemble de la classe, il organise des travaux de groupe associant des élèves en difficulté à des condisciples plus avancés, il met en place un tutorat, il conseille à l'élève certains travaux supplémentaires, il lui apporte une aide individuelle après s'être rendu disponible en chargeant les élèves plus avancés d'un travail qu'ils peuvent réaliser de façon autonome, recourt au maître d'adaptation, si son école lui en offre l'opportunité ... En particulier, chaque école s'attache à utiliser au mieux les heures de soutien disponibles au bénéfice des élèves du 1^{er} degré secondaire qui rencontrent des difficultés. Il s'agit de combler immédiatement les lacunes mises en évidence grâce à l'évaluation formative, en apportant une aide adaptée aux difficultés particulières rencontrées par un ou plusieurs élèves, au lieu de continuer à avancer dans la matière, et de laisser s'accumuler les problèmes.

Le Décret-Missions prévoit la possibilité d'organiser la deuxième étape de l'enseignement fondamental (de la 3^e à la 6^e primaires) en cinq ans au lieu de quatre et le 1^{er} degré du secondaire en trois ans au lieu de deux, à l'intention des élèves qui n'auraient pu atteindre les objectifs fixés dans le temps imparti. Dans les écoles de la Communauté française, les mesures prises pour déceler au plus tôt les difficultés et y porter remède rendent le recours à cette année complémentaire tout à fait exceptionnel. Toute décision d'y recourir fait état des raisons pour lesquelles l'équipe pédagogique estime que cette mesure est préférable à un maintien dans le groupe-classe actuel accompagné de diverses formes de soutien ; elle doit aussi proposer un programme adapté, établi en fonction des points forts et des points faibles de chacun.

Adapter les méthodes aux objectifs poursuivis ...

Le Décret-Missions définit la compétence comme l' " aptitude à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches ". De toute évidence, une pédagogie de type transmissif ne peut suffire au développement de telles compétences : il ne suffit pas d'emmagasiner des connaissances pour être capable d'agir efficacement. Ainsi, un élève capable d'énoncer une règle de grammaire pourrait bien ne pas être capable de l'appliquer dans une situation réelle, soit qu'il n'ait pas été sensibilisé à l'importance d'une orthographe correcte, soit qu'il ne repère pas la nécessité " technique " d'appliquer la règle dans ce contexte, soit encore qu'il ne soit pas capable des opérations nécessaires (en matière d'analyse grammaticale de la phrase, par exemple).

Pour préparer les élèves à l'action, à la résolution de problèmes, l'école de la Communauté française recourt aux méthodes actives, met sur pied des projets. C'est dans ce contexte que les établissements scolaires organisés par la Communauté française sont encouragés à recourir aux aménagements des horaires autorisés le Décret-Missions :

* aménager l'horaire hebdomadaire de façon à mettre en œuvre des activités, par discipline ou pour un ensemble de disciplines, permettant d'atteindre les objectifs généraux poursuivis ;

* dans l'enseignement secondaire de transition ou de qualification, répartir les volumes-horaires réservés à une, plusieurs ou toutes les disciplines dans des ensembles fonctionnels d'études s'étendant sur plusieurs semaines ou regrouper le temps réservé à plusieurs disciplines pour des activités interdisciplinaires ou culturelles ;

* dans l'enseignement secondaire de transition ou de qualification, regrouper les cours qui comptent un volume horaire de moins de trois périodes hebdomadaires (à l'exception des cours de religion ou de morale non confessionnelle et d'éducation physique) sur une année du degré ou sur un semestre par année .

Cette souplesse est de nature à favoriser la mise en œuvre d'une pédagogie active, ou la réalisation de projets interdisciplinaires : pour autant qu'un nécessaire équilibre des apprentissages soit respecté, les diverses opérations peuvent ainsi se dérouler en temps utile, en évitant les interruptions intempestives liées aux contraintes horaires ; deux ou trois enseignants peuvent cogérer un projet, et se succéder auprès des élèves pour les aider dans leur entreprise. Les

regroupements des cours sur un trimestre ou une année permettent de réduire la dispersion des intérêts des élèves, et d'améliorer leur implication dans les problèmes abordés par chacune des disciplines.

Chaque enseignant organise les activités en fonction des différents types de compétences à développer chez ses élèves, en se préoccupant tout autant, en concertation avec ses collègues, des compétences transversales (utiles et susceptibles d'être apprises dans différents cours) que des compétences spécifiques.

Différencier les méthodes, pas les objectifs

Pour permettre à chaque élève d'aller au maximum de ses possibilités, et surtout pour conduire les plus faibles à la maîtrise des socles de compétences, des compétences terminales ou des profils de formation, l'enseignant de la Communauté française différencie le plus possible ses méthodes et stratégies d'enseignement. Chaque élève, en fonction de caractéristiques qui lui sont propres, mais aussi peut-être en fonction des circonstances, est susceptible de tirer parti d'approches différentes de la matière : activité individuelle ou collective, recours à des présentations graphiques ou uniquement orales, type de but poursuivi, ... L'enseignant évite de recourir systématiquement à l'organisation figée de la classe frontale, dans laquelle il s'adresse collectivement à tous les élèves, courant le risque de créer ennui et démotivation ; il met en place des travaux de groupe, organise des ateliers, suscite des projets, ...

C'est en offrant une diversité d'expériences d'apprentissage pour chaque compétence à développer que l'école donne un maximum de chances à chacun d'y trouver ce dont il a besoin pour progresser et dote chaque élève de démarches qui ne lui sont pas spontanées.

Un équilibre est recherché entre le respect des caractéristiques de l'élève et la nécessité de le faire progresser, d'enrichir ses démarches et d'élargir ses compétences. Les différences sont respectées dans la mesure où elles n'empêchent pas l'accès aux compétences essentielles. Il s'agit bien sûr d'une différenciation des moyens, non des objectifs. En outre, si le rythme de chacun doit être pris en considération lorsqu'il s'agit d'organiser l'apprentissage, il ne peut conduire ni à une forme de relégation, ni à une mise à l'écart. En particulier, les socles de compétences constituent le bagage dont chaque élève doit être doté au terme du premier degré du secondaire, et des difficultés à cet égard ne peuvent se résoudre par l'orientation vers une section réputée plus facile.

Mettre en pratique ce qu'on préconise

Les compétences à développer chez les élèves, de façon cohérente avec l'objectif de développement global, incluent des domaines divers tels que la santé, la culture, les médias. L'enseignement de la Communauté française met tout en œuvre pour assurer la cohérence entre les principes enseignés et le vécu des élèves : repas chauds, boissons et " en-cas " en vente à l'école conformes aux recommandations faites aux élèves, possibilité matérielle d'appliquer les règles d'hygiène enseignées (se laver les mains, ...), reconnaissance de l'importance des activités culturelles et sportives par leur pratique, mise en place des ressources (bibliothèque, centre de documentation, accès à Internet, ...) nécessaires à un apprentissage actif et autonome.

F. ORGANISER DES BILANS

Les établissements de la Communauté française mettent l'accent sur l'évaluation formative, pour aider l'élève à apprendre, mais n'en renoncent pas pour autant à faire des bilans.

Des bilans, de temps en temps

Il importe avant tout d'atteindre les objectifs visés, et donc un maximum de temps et d'énergie est consacré aux activités d'apprentissage, soutenues par cette sorte d'évaluation qui aide à mettre en œuvre les stratégies les plus efficaces, l'évaluation formative. Il importe cependant de faire le point, au bout d'un certain temps : où les élèves en sont-ils ?

Les enseignants et les équipes éducatives se fondent - pour constituer les épreuves - sur la banque d'items étalonnés prévue par le Décret-Missions. Cette référence garantit la conformité de l'évaluation aux compétences et savoirs attendus des élèves à chaque niveau, tant en ce qui concerne le niveau d'exigence que le type de compétence. L'évaluation des compétences implique en effet la confrontation des élèves à des tâches ou des actions à accomplir dans une série de situations.

Selon le moment ...

En cours de cycle, lorsque l'enseignant juge que telle ou telle compétence est acquise, il s'en assure en organisant une évaluation. Si certains élèves ne réussissent pas l'épreuve, ils poursuivent leur apprentissage, et ont encore l'occasion de faire la preuve de la compétence acquise.

L'essentiel, en effet, comme le prescrit le Décret-Missions, c'est que chaque élève ait acquis toutes les compétences prévues au terme du cycle ou du degré. Ici aussi, la banque de questions étalonnées peut apporter une aide précieuse pour construire des épreuves supplémentaires, de difficulté équivalente à celles qui ont été proposées aux élèves dans un premier temps.

- **G. PREPARER AUX CHOIX PROFESSIONNELS EN DEPASSANT LES LIMITES SOCIALES ET CULTURELLES**

A terme, l'élève devra occuper une place dans la société. L'école de la Communauté française met tout en œuvre pour que chacun s'épanouisse en réalisant au mieux toutes ses potentialités

Familiariser l'élève avec les différents métiers

Le respect de l'autre, qui traverse tout l'enseignement organisé par la Communauté française, inclut bien sûr le respect des différentes professions, quel que soit leur prestige social. L'école veille à souligner l'utilité des divers métiers, en particulier bien sûr de ceux qui sont fréquemment dévalorisés.

Il ne s'agit cependant pas de donner de la réalité une vue tronquée, en édulcorant les difficultés économiques et sociales rencontrées dans le cadre de certaines professions, ou en niant le caractère pénible, physiquement ou nerveusement éprouvant, voire simplement routinier de certains travaux.

Des rencontres, des contacts divers, à l'école ou sur le terrain où s'exercent les différentes professions sont organisés. Les informations sur les activités mises en œuvre dans ce domaine par différents organismes du monde scolaire ou du monde associatif sont largement diffusées auprès des élèves, et ceux-ci sont encouragés à y participer, en fonction de leurs besoins, et de l'intérêt de ces activités. Dans la mesure du possible, et en fonction des caractéristiques des professions envisagées, l'école organise des mini-stages sur le terrain dans le cadre des libertés organisationnelles conférées par le Décret-Missions.

Et l'informer sur les orientations possibles

En relation avec la préparation des choix professionnels, l'école de la Communauté française prend également des dispositions pour que chaque élève fasse des choix éclairés en matière de sections, d'options, d'école supérieure.

Dans ce but, des contacts peuvent être pris avec des enseignants en charge du niveau suivant, en vue d'éclairer les élèves sur les apprentissages prioritaires à leur niveau, les compléments de formation éventuels à conquérir. Il importe cependant de veiller à ce que le choix d'études reste situé au niveau d'un moyen, et ne pèse pas d'un poids trop élevé dans les choix professionnels : il faut pouvoir affronter l'un ou l'autre cours qui convient moins bien, si la réussite de ces cours est la condition de l'accès à la profession dont on rêve ; inversement, il faut se méfier des études passionnantes, mais qui conduisent essentiellement à un métier qu'on ne veut à aucun prix exercer.

Les écoles de la Communauté française accordent en la matière une priorité absolue à l'intérêt de l'élève.

Ouvrir les perspectives

Il importe de rompre, autant que faire se peut, avec une logique déterminant l'orientation en fonction du niveau de résultat atteint. Le quatrième objectif général assigné à l'enseignement par le Décret-Missions impose d'ailleurs aux écoles de tout mettre en œuvre pour donner à chaque élève les compétences nécessaires aux études qui préparent à la profession qui lui conviendrait le mieux.

Dans l'enseignement de la Communauté française, chacun témoigne d'une même considération pour tous les membres de la communauté éducative, en particulier les professeurs et les élèves des différentes filières : outre son importance sur un plan éthique, cette attitude peut aussi contribuer à élargir au bénéfice de chacun le champ des possibilités.

Il n'existe quasiment plus de professions réservées à l'un ou l'autre sexe, et les choix professionnels inhabituels dans un milieu social particulier restent cependant possibles, s'ils sont en accord avec les goûts et les compétences particulières de l'intéressé.

Tout au long de la scolarité, les enseignants veillent également à dépister et à contrer les préjugés sociaux et sexistes par rapport aux professions évoquées : tant au niveau des matériaux pédagogiques (manuels, documents divers, ...) que des réflexions des uns et des autres, la part de liberté est soulignée.

REGLEMENT DES ETUDES de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française

Ce règlement définit un certain nombre de normes et de priorités qui doivent conduire l'élève à produire un travail scolaire de qualité. Il définit également les modalités de l'évaluation par les enseignants, les procédures de délibération des conseils de classe ainsi que la communication de l'information relative à leurs décisions.

DU TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITE

Un travail scolaire de qualité est celui qui permet l'acquisition durable et mobilisable de connaissances et de compétences. Une telle acquisition ne résulte pas d'une simple transmission ou d'une simple application d'un enseignement reçu, mais elle est le produit d'un travail individuel et collectif portant sur la résolution de problèmes. Si on appelle problème toute tâche dont la résolution n'est pas immédiate parce qu'elle ne résulte pas de la simple application d'une règle, l'enseignement de la Communauté française aura pour but de confronter ses élèves avec des problèmes de plus en plus complexes, mobilisant des connaissances et des savoir-faire de plus en plus approfondis et variés.

Au même titre que la formation intellectuelle et professionnelle des élèves, les objectifs de l'enseignement visent leur développement social et personnel.

La poursuite de ces objectifs élargit la notion de travail scolaire de qualité et s'inscrit dans l'organisation et le déroulement du travail effectué en classe et à domicile. Dans ce contexte, la participation effective et assidue de l'élève à toutes les activités proposées par l'école est la première condition de la production d'un travail scolaire de qualité.

DE QUELQUES MOYENS POUR AIDER L'ELEVE A PRODUIRE UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITE

L'explication des objectifs de l'enseignement

Les objectifs poursuivis par une nouvelle séquence d'apprentissage doivent toujours être clairement expliqués aux élèves. Ils sont mis en relation avec les apprentissages antérieurs et rapportés aux compétences à construire.

Il s'agit par là de donner du sens aux apprentissages et donc aux efforts nécessaires à leur construction et de faire comprendre aux élèves ce qui sera attendu d'eux en cours et à l'issue de la séquence.

Des exemples de ce qu'ils devront être capables de faire ainsi que les critères de réussite appliqués à leurs réponses devront également être portés à leur connaissance.

Cette clarté du but à atteindre est indispensable à un travail de qualité, à l'apprentissage d'une auto évaluation qui conduit à l'autonomie et à la pratique d'une co évaluation qui participe à la matérialisation d'un rapport maître-élève fondé sur l'aide et la responsabilité.

Le développement de compétences transversales

Les méthodes de travail

La compréhension des questions posées ou des tâches demandées est la condition initiale d'un travail de qualité. L'expérience indique qu'elle est souvent défaillante et à l'origine de nombreuses erreurs. L'analyse d'un énoncé et la capacité de le reformuler constituent donc une étape essentielle dans l'acquisition d'une méthode de travail efficiente.

L'acquisition d'une méthode de travail fera l'objet d'un apprentissage systématique dans chacune des disciplines scolaires. Outre la compréhension des consignes, elle concernera aussi des compétences telles que la gestion du temps, l'utilisation pertinente des outils de travail, la prise de note,...

Les démarches mentales

Les professeurs de toutes les disciplines veillent à diversifier les démarches mentales qu'ils sollicitent à l'occasion des différentes activités proposées aux élèves : distinguer l'essentiel de l'accessoire, traduire d'un langage dans un autre, résumer, identifier, comparer, induire, déduire,...

Du comportement social et personnel

Le développement du comportement social et personnel, tout comme la formation intellectuelle, sont tributaires d'apprentissages exercés dans chaque discipline et pratiqués dans la vie de l'école en général : prendre des responsabilités, faire des choix, respecter des règles de vie, maîtriser ses réactions affectives à l'égard des autres, écouter sans interrompre, coopérer, négocier, s'autoévaluer,...

Du travail à l'école et à domicile

Le travail à l'école inclut des travaux individuels et collectifs, des travaux de recherche, d'analyse et de synthèse, des séquences de réception, de traitement et de communication d'informations, la mise en œuvre de projets.

Dans l'enseignement de la Communauté française, le travail à domicile est conçu comme un appui aux tâches essentielles effectuées en classe. Sa planification devra toujours tenir compte d'un équilibre à respecter entre les disciplines en évitant la surcharge, ennemie d'une activité positive.

Le travail à domicile tiendra compte également du niveau des études, de la capacité croissante d'autonomie et d'organisation à laquelle chaque élève doit être progressivement formé, de son droit de disposer de suffisamment de temps libre pour lui permettre de mener à bien des projets personnels extérieurs à l'école.

Les tâches demandées par les professeurs doivent pouvoir être réalisées sans l'aide d'un adulte. Le professeur veillera à ce que chaque élève ait accès aux sources d'informations et à des outils de travail adéquats. Ainsi le travail à domicile n'aura pas pour effet d'accroître les conséquences d'inégalité sociale, culturelle et économique des élèves.

Le travail à domicile ne peut faire l'objet d'une évaluation sommative, il a une fonction formative : il permet de vérifier la compréhension, de mener à bien certaines tâches peu compatibles avec le temps de la classe (lectures, recherches), de préparer des projets ou des travaux à effectuer en classe. Un travail de recherche effectué tant en classe qu'à domicile pourra faire l'objet d'une évaluation sommative si le professeur a la certitude que le travail a été réalisé par le ou les élève(s) sans aide extérieure.

Le journal de classe

Les élèves tiennent un journal de classe. Chaque professeur y fait noter par l'élève à la date de réalisation fixée les tâches à accomplir.

Le journal de classe est pour l'élève un agenda qu'il utilise pour gérer son temps scolaire et planifier l'avancement progressif de ses travaux en classe et à domicile.

Cet usage du journal de classe ne va pas de soi, il doit faire l'objet d'un apprentissage auquel chaque enseignant concourt depuis l'école fondamentale et au moins jusqu'à la fin du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire. La clarté et l'orthographe des indications y seront particulièrement soignées.

Les professeurs, chacun en ce qui le concerne, s'assurent de l'utilisation à bon escient du journal de classe.

L'évaluation des élèves

L'évaluation n'est pas un but en soi, elle n'est pas non plus le but de l'enseignement, mais un moyen dont disposent professeurs et élèves pour aider ces derniers à produire un travail scolaire de qualité.

L'évaluation est tantôt formative, tantôt sommative. Elle porte à la fois sur les compétences disciplinaires et les compétences transversales.

L'évaluation formative

Elle fait partie des activités d'enseignement et d'apprentissage.

Dans la mesure où elle met en évidence les réussites et s'efforce d'identifier l'origine des difficultés et des erreurs afin de proposer des pistes pour les surmonter, elle est un facteur essentiel de motivation, de confiance en soi et de progrès des élèves.

Dans une évaluation formative, l'erreur ne pénalise jamais l'élève, elle est un indicateur à son usage et à celui du professeur.

Cette absence de sanction et de jugement liés à l'erreur crée la sécurité indispensable pour que chaque élève ose prendre le risque d'apprendre dans des situations nouvelles pour lui. Elle est donc essentielle dans un enseignement auquel l'élève prend une part active en étant placé dans des situations de résolution de problèmes, de recherche et de création qui conduisent à la maîtrise de compétences.

Si les erreurs inhérentes à toute démarche d'apprentissage ne doivent pas pénaliser l'élève, au risque de le priver de la confiance nécessaire à son apprentissage, les progrès accomplis et le caractère récurrent de réussites constituent des critères de la certification.

L'évaluation sommative

Chaque épreuve à caractère sommatif a lieu au terme d'une ou de plusieurs séquences d'apprentissage pour en faire le bilan. Elle indique à l'élève et à ses parents le degré d'acquisition des connaissances et de maîtrise des compétences. Elle permet au conseil de classe de les certifier, de prendre et de motiver ses décisions en fin d'année scolaire.

Les socles de compétences pour le premier degré, les compétences terminales et les profils de formation, pour les deuxième et troisième degrés, constituent les références à prendre en considération.

Les batteries d'épreuves étalonnées visées aux articles 19, 29, 38 et 52 du décret sur les missions de l'enseignement seront utilisées comme modèles avec valeur indicative.

Tout ce qui fait l'objet d'une évaluation sommative doit correspondre strictement aux objectifs annoncés et les conditions de l'évaluation doivent être semblables aux conditions d'apprentissage. Le travail précédant l'évaluation sommative aura mis, autant que faire se peut, chaque élève dans une situation s'ouvrant sur la réussite. Ainsi par exemple des épreuves d'évaluation sommative à caractère interdisciplinaire ne peuvent être organisées que si les élèves ont été confrontés en phase d'apprentissage à des problèmes impliquant plusieurs disciplines.

Toute épreuve d'évaluation sommative devra toujours être annoncée comme telle par l'enseignant et sa date sera fixée par lui en tenant compte de la répartition de l'ensemble des tâches demandées aux élèves.

Toute épreuve, qu'elle soit formative ou sommative (à l'exception d'éventuelles épreuves terminales en juin pour les élèves en situation de réussite), doit être suivie d'une analyse et de remédiations.

De la notation

L'essentiel dans la note n'est pas qu'elle soit exprimée à l'aide de chiffres ou de lettres mais qu'elle rende compte avec clarté de la performance accomplie par rapport à celle qui était attendue. C'est la raison pour laquelle sa liaison avec des critères de réussite annoncés est essentielle : une même note peut donc correspondre à la satisfaction d'exigences différentes selon la nature, la simplicité ou la complexité de l'épreuve.

Selon le nombre de difficultés dans une épreuve, un même nombre d'erreurs dans une copie d'élève peut être évalué différemment. Ainsi dans une épreuve simple, la réussite de six items sur dix, par exemple, ne signifie pas nécessairement que le degré de maîtrise de la compétence ou le degré d'acquisition des savoirs est satisfaisant.

Ou encore une infraction à la règle générale doit logiquement être plus lourdement sanctionnée qu'une infraction à la règle d'exception.

Mais une note correspondant à cinquante pour cent des points signifiera toujours que l'élève a satisfait aux critères minima de réussite.

D'autre part, la simple addition de résultats d'épreuves différentes même à l'intérieur d'une seule discipline ne permet d'aboutir qu'à une moyenne qui ne peut rendre compte de la diversité des performances d'un élève et de la globalité de son activité.

L'évaluation est un art difficile où l'enseignant doit conjuguer avec prudence des indicateurs aussi variés que les notes, l'évolution du travail de l'élève, la connaissance qu'il en a,...

Du statut des examens

Les examens regroupent traditionnellement sur une courte période de l'année qui y est exclusivement consacrée, plusieurs épreuves d'évaluation sommative relatives à différentes disciplines inscrites au programme des élèves.

Leur nombre et leur durée doivent tenir compte de l'âge des élèves et du niveau de la scolarité : les compétences nécessaires pour réussir de telles épreuves sont inscrites dans les objectifs de la formation, elles se construisent progressivement. Dans cet esprit, les examens ont une double fonction, ils sont un instrument de la formation des élèves et ils permettent d'apporter des éléments d'évaluation parmi d'autres.

Il serait dangereux de leur accorder une importance excessive dans l'établissement de ce bilan, faisant croire par la même que le but des études est de réussir des examens. Tout le processus d'apprentissage si important pour l'acquisition consciente d'une méthode de travail personnelle et toutes les démarches inscrites dans la poursuite des objectifs généraux du décret sur les missions de l'enseignement s'en trouveraient marginalisés.

De l'organisation des examens

Les examens sont organisés en décembre et en juin. Le chef d'établissement, après avoir pris l'avis des enseignants, décide pour chaque année d'études du choix des disciplines soumises à examen et des autres modalités d'organisation de la session : examen écrit, oral, pratique,...

Le chef d'établissement sur avis favorable du conseil de participation peut décider :

- d'autres modalités d'évaluation adaptées aux divers degrés et formes d'enseignement, aux différentes orientations d'études ainsi qu'à la spécificité du projet pédagogique de l'établissement;
- des moments opportuns pour situer la ou les sessions d'examens quand il en est organisé.

Mais dans tous les cas, l'établissement est tenu de respecter les contraintes suivantes :

- par discipline, le nombre d'examens ne peut être supérieur à deux au cours d'une même année scolaire, sans compter la session de septembre;
- lorsque l'examen prend la forme d'une interrogation collective et écrite, sa durée ne peut dépasser deux heures sauf au troisième degré ; quels que soient les degrés et formes d'enseignement, l'examen de français peut durer quatre heures;
- au premier degré, pour chaque discipline, les points attribués aux examens ne peuvent compter pour plus de quarante pour-cent du total des points de l'année;
- au deuxième degré, pour chaque discipline, les points attribués aux examens ne peuvent compter pour plus de cinquante pour-cent du total des points de l'année;

- au troisième degré, pour chaque discipline, les points attribués aux examens ne peuvent compter pour plus de soixante pour-cent du total des points de l'année;
- aux deuxième et troisième degrés, tous les élèves quelle que soit leur orientation d'études sont soumis à des épreuves orales et écrites;
- l'école doit organiser en septembre une session de repêchage à l'intention des élèves qui, de l'avis du conseil de classe, n'ont pas atteint en juin le niveau de compétence et de savoir requis et ont une chance de compenser leurs lacunes entre juin et septembre; ces élèves doivent présenter les examens de septembre dans l'école fréquentée en juin; l'examen de repêchage doit bien entendu répondre aux mêmes conditions que les autres épreuves à caractère sommatif; l'organisation des examens de repêchage ne concerne pas les élèves qui terminent la première année B;
- dans tous les cas où un examen de passage est imposé, l'élève doit recevoir en juin des indications écrites claires et détaillées sur les lacunes à compenser et la façon de se préparer à réussir l'épreuve; cette disposition pourrait utilement être étendue aux élèves dont les difficultés ont été constatées, mais qui ne donnent pas lieu à un examen de repêchage, quelle que soit l'année d'études fréquentée.

De la participation aux épreuves d'évaluation sommative

La participation à toutes les épreuves d'évaluation sommative est obligatoire.

L'absence doit être justifiée soit par un certificat médical s'il s'agit d'une absence pour maladie, soit par une raison que le chef d'établissement considère comme un cas de force majeure.

En cas d'absence justifiée, l'élève doit représenter l'épreuve d'évaluation sommative le plus rapidement possible sauf si le titulaire du cours et, en cas d'examens, le conseil de classe en décident autrement.

En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs épreuve(s) de deuxième session, le conseil de classe peut accepter l'organisation d'une session spéciale d'examens avant le 1^{er} octobre.

En cas d'absence non justifiée, l'élève perd la totalité des points attribués à l'épreuve.

Le refus de participer à une épreuve sommative, sa perturbation délibérée ou la tricherie entraînent également la perte des points attribués à cette épreuve.

Le certificat médical ou l'excuse expliquant le cas de force majeure doivent être présentés à l'établissement au plus tard le lendemain du dernier jour de l'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours et au plus tard le quatrième jour de l'absence. L'excuse doit être présentée à l'établissement avant la délibération lorsque l'absence s'est produite à l'occasion d'un examen.

DE LA CERTIFICATION

La certification est exercée par le conseil de classe.

Pour certifier, le conseil de classe prend en compte toutes les informations en sa possession et notamment :

- a) les résultats des évaluations sommatives en ce compris les examens;
- b) les réussites établies à l'occasion des épreuves de l'évaluation formative;
- c) la régularité et l'évolution des performances à l'occasion de ces différentes épreuves.

L'évaluation relative au comportement personnel et social a essentiellement une valeur formative, elle n'est pas certificative et ne peut infléchir le cours des délibérations.

DE LA DELIBERATION

Le conseil de classe de juin examine le cas de tous les élèves réguliers inscrits à l'établissement au moment de la délibération. Il traite aussi à titre conservatoire du cas des élèves dont la situation est en cours de régularisation, notamment en matière d'équivalence d'études antérieures.

Toutes les décisions relatives à la certification sont prises collégalement. Le conseil de classe tend à rallier l'unanimité. En cas de vote, celui-ci est acquis à la majorité simple des membres du personnel directeur et enseignant.

Le vote est obligatoire. L'abstention est exclue.

Chaque professeur dispose d'une voix et d'une seule.

Le vote du chef d'établissement ou de son délégué est facultatif.

Lorsque le conseil de classe ne peut se départager, la voix du chef d'établissement est prépondérante.

Les débats sont confidentiels, la communication des résultats est organisée par l'établissement selon les dispositions du présent règlement des études.

DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION

A la rentrée scolaire, le chef d'établissement informe les élèves et les parents de la procédure à suivre pour entrer en communication avec la direction, les enseignants, les éducateurs et la direction du CPMS.

Durant l'année scolaire, l'information concernant la situation scolaire de l'élève est transmise à l'élève et à ses parents périodiquement au moyen des notes et des commentaires du bulletin et en permanence, via les notes dans le journal de classe et les travaux écrits évalués et corrigés.

Les travaux, qu'ils relèvent de l'évaluation formative ou sommative, sont remis aux élèves majeurs et aux parents pour signature avant d'être restitués à l'enseignant et archivés selon les procédures propres à chaque établissement.

Les travaux rédigés à l'occasion des examens peuvent être consultés par les élèves et les parents à un moment déterminé et communiqué par le chef d'établissement aux intéressés.

Du bulletin

Un modèle de bulletin est conçu pour l'ensemble des établissements de la Communauté française.

Le chef d'établissement, sur avis favorable du conseil de participation, pourra proposer dans le cadre du projet d'établissement un document complémentaire ou même, avec l'accord du Ministre ou de son délégué, un modèle propre de bulletin qu'il jugera plus représentatif du travail de l'équipe éducative s'inscrivant dans la poursuite des objectifs généraux et particuliers du décret sur les missions de l'enseignement et dans la mise en œuvre des projets éducatif et pédagogique de la Communauté française.

En 1^{er} année, une synthèse commentée sur l'adaptation de l'élève à l'enseignement secondaire est communiquée aux parents à la mi-novembre au plus tard. Cette communication peut se faire via le bulletin si celui-ci est distribué à cette date.

Le bulletin est remis à l'élève et aux parents trois fois par année scolaire : entre la mi-novembre et le début des vacances d'hiver, entre la mi-mars et le début des vacances de printemps et à la fin du mois de juin. En outre, lorsque des examens sont organisés en décembre, les résultats sont communiqués par le bulletin avant les vacances d'hiver.

Les modalités d'évaluation propres à chaque établissement sont communiquées aux élèves et aux parents au début de l'année scolaire, après avis du conseil de participation.

Début juin, les élèves et les parents sont informés par note écrite :

- des modalités d'organisation de l'éventuelle session d'examens;

- du moment (date et heure) et du lieu où les décisions du conseil de classe seront communiquées;
- des procédures de recours à l'encontre des décisions du conseil de classe.

Cette information se fait de préférence via le journal de classe qui est alors paraphé par les parents.

En juin et en septembre, les décisions des conseils de classe sont communiquées aux élèves et aux parents au fur et à mesure de l'avancement des délibérations. Chaque établissement prend les dispositions les plus adéquates pour assurer cette communication. En outre, en juin, la décision du conseil de classe est inscrite dans le bulletin et, en septembre, toute décision de réussite avec restriction (attestation B) ou d'échec (attestation C) est communiquée à l'élève majeur ou aux parents par courrier postal.

Lorsque l'élève majeur ou les parents ont été informés de la décision du conseil de classe, ils disposent de deux jours ouvrables pour consulter les épreuves qui fondent la décision du conseil de classe. L'élève majeur et les parents ne peuvent consulter les documents relatifs à un autre élève. Le chef d'établissement ou son délégué fournit, éventuellement par écrit si la demande expresse lui en est formulée, la motivation précise de la décision prise par le conseil de classe.

Si après avoir reçu ces informations, l'élève majeur ou les parents contestent la décision, ils demandent la mise en route de la procédure interne de conciliation.

Contestation d'une décision du conseil de classe, procédure interne à l'établissement

L'élève majeur ou les parents font une déposition orale ou écrite auprès du chef d'établissement ou de son délégué dans le délai prévu et qui leur a été communiqué.

Lorsque l'élève majeur ou les parents font état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau par rapport aux données connues du conseil de classe, le chef d'établissement convoque une nouvelle réunion du conseil de classe. Celui-ci est seul habilité à prendre une nouvelle décision, après avoir pris connaissance des éléments invoqués par l'élève majeur ou les parents. A la fin de la session de juin, le nouveau conseil de classe est convoqué au plus tard le 30 juin. La notification de la décision arrêtée à l'issue de la procédure interne est envoyée par recommandé au plus tard le 1^{er} juillet. A la fin de la session de septembre, le nouveau conseil de classe est convoqué au plus tard le 5^{ème} jour qui suit la délibération et la notification est envoyée au plus tard le lendemain.

Si la contestation porte sur une décision d'échec ou de réussite avec restriction, la décision prise à l'issue de la procédure interne qui ne satisfait pas l'élève majeur ou les parents est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le conseil de recours. Un document précisant la procédure à suivre est joint à la notification de la décision prise à l'issue de la procédure interne.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE BASE des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française

Article 1er. - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux établissements d'enseignement secondaire, en ce compris l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, ordinaire de plein exercice et à horaire réduit organisés par la Communauté française.

Article 2. - Des règles complémentaires au règlement d'ordre intérieur de base peuvent être édictées par le chef d'établissement. Ces règles complémentaires sont soumises à l'avis préalable du conseil de participation de l'établissement. Sauf improbation par le Ministre ou son délégué, pour erreur de droit ou contrariété à l'intérêt général, elles sont de plein droit d'application au terme d'un délai de soixante jours à dater de leur notification à la Direction générale de l'enseignement obligatoire. L'avis du conseil de participation est joint à cette notification.

Article 3. - Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde en fait du mineur pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1er.

Article 4. - Le chef d'établissement ou son délégué informe la ou les personnes dont émane l'inscription que l'élève ne devient régulier qu'à la réception des documents fixés par les textes légaux, règlements et instructions administratives, dont il communique la liste.

Article 5. - Le chef d'établissement qui admet un élève libre doit faire signer par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur, un document attestant qu'il(s) a (ont) été averti(s) que cet élève ne recevra aucun titre à la fin de l'année scolaire, une attestation de fréquentation des cours pouvant toutefois être délivrée.

Article 6. - La fréquentation assidue des cours constitue le fondement même de la régularité des études. Les élèves sont tenus de suivre effectivement et assidûment tous les cours, rattrapages, stages et toutes les activités culturelles et sportives de l'année d'études dans laquelle ils sont inscrits (sauf dispenses autorisées).

Article 7. - Aucune absence n'est tolérée si elle n'est pas dûment motivée et appuyée de pièces justificatives.

Article 8. - Les élèves arrivant en retard doivent justifier l'arrivée tardive par des motifs acceptables auprès du chef d'établissement ou de son délégué qui apprécie les motifs invoqués.

Article 9. - Pendant la pause de midi, les élèves mineurs ne peuvent quitter l'établissement sans à la fois une demande écrite des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et une autorisation du chef d'établissement ou de son délégué. Il est toujours possible au chef d'établissement de ne pas donner son autorisation ou de la retirer.

Article 10. - Les élèves peuvent avoir un horaire décalé par rapport à l'horaire normal, soit au début, soit à la fin de la journée. Dans ce cas, à la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, les élèves mineurs peuvent être autorisés par le chef d'établissement ou son délégué à arriver à l'établissement pour le début de la première heure effective de cours et à le quitter à la fin de la dernière heure effective de cours. Les élèves ne peuvent traîner aux abords de l'école.

Article 11. - Les élèves ne peuvent quitter l'établissement pendant la ou les heure(s) creuse(s) ou la ou les heure(s) de cours supprimée(s) pendant la journée suite à l'absence d'un professeur. Cependant, sur demande ponctuelle et écrite des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, sur demande ponctuelle et écrite de l'élève majeur, le chef d'établissement ou son délégué peut autoriser l'élève à quitter l'établissement dans des cas exceptionnels.

Article 12. - La dispense du cours d'éducation physique n'est accordée par le Ministre ou son délégué que sur production d'un certificat médical motivé. Quand ce certificat concerne l'ensemble de l'année scolaire, il est produit avant le 15 septembre, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient.

L'élève qui bénéficie de dispenses temporaires doit être présent à l'établissement; il se verra soumis à des tâches qui seront soumises à une évaluation. L'élève qui bénéficie d'une dispense permanente du cours d'éducation physique doit être présent à l'établissement; il ne sera pas évalué.

Article 13. - Les élèves sont soumis à l'autorité du chef d'établissement et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.

Article 14. - Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe. L'usage pédagogique du journal de classe est défini par le règlement des études. Le journal de classe mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires. Le journal de classe tient aussi lieu de moyen de correspondance entre l'établissement et les parents de l'élève ou la personne responsable. Les communications concernant les absences, les retards, les congés peuvent y être inscrites. Le journal de classe doit être tenu avec soin et signé par les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale au moins une fois par semaine lorsque l'élève est mineur.

Article 15. - La Commission d'homologation doit pouvoir constater que le programme des cours a effectivement été vu par l'élève. Les pièces justificatives nécessaires à l'exercice du contrôle par la Commission d'homologation, en particulier le journal de classe, les cahiers, doivent être conservés. Le règlement d'ordre intérieur de l'établissement précise si les documents sont conservés par l'élève ou l'établissement.

Article 16. - Sans préjudice de l'application éventuelle à l'élève d'une des sanctions disciplinaires précisées dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 1999 définissant les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, l'élève lui-même s'il est majeur, les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale sont responsables des dommages occasionnés par l'élève au bâtiment, au matériel et au mobilier de l'établissement scolaire ainsi qu'aux effets des membres du personnel. Ils sont tenus de procéder à la réparation du préjudice subi par l'établissement ou le membre du personnel, le cas échéant, par la prise en charge du coût financier de la remise en état des biens et des installations.

Article 17. - Les élèves sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et au matériel qu'ils apportent à l'établissement. Le règlement d'ordre intérieur de l'établissement précise les objets non scolaires interdits dans l'enceinte de l'école.

Article 18. - Sauf pour ce qui concerne les emplacements spécialement réservés au dépôt et uniquement dans la mesure où une faute peut être établie dans son chef, la responsabilité de l'établissement ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets personnels des élèves.

Article 19. - Aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans avoir reçu l'accord préalable du chef d'établissement ou de son délégué (affichages, pétitions, rassemblements, etc.).

Article 20. - Le présent règlement d'ordre intérieur de base ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne investie de l'autorité parentale, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère de la Communauté française ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant du chef d'établissement ou de son délégué.

Article 21. - La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale prévues dans le présent règlement d'ordre intérieur deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci est majeur et subsistent pendant toute la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Article 22. - Les polices collectives d'assurances scolaires souscrites par le Ministère de la Communauté française auprès d'une société d'assurance, comportent essentiellement deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance contre les accidents corporels.

Article 23. - Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais au secrétariat de l'établissement.

Article 24. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 1999.

Article 25. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

L'Athénée royal de Visé se donne non seulement une mission d'instruction, mais aussi d'éducation.
Les élèves y ont des devoirs, mais aussi des droits.

I . LES DROITS

1. *Un élève a toujours le droit d'être entendu par un membre de la Direction pour défendre son point de vue; c'est obligatoirement le cas avant toute sanction disciplinaire grave.*
2. *Pour stimuler l'apprentissage de la citoyenneté, des professeurs relais organisent, dans chaque classe, des élections de délégués qui sont formés au système de la représentativité démocratique. Lors des réunions de délégués, tous les sujets concernant la vie à l'école peuvent être débattus pourvu que ce soit en termes courtois et dans un esprit constructif.*
3. *Quatre délégués de 5^e et 6^e font partie de droit du Conseil de participation où ils échangent leurs points de vue sur la vie scolaire avec celui des parents, des professeurs, de la direction de l'Athénée et des représentants de l'environnement social et culturel.*
4. *Tout contrôle de synthèse, c'est-à-dire tout contrôle qui porte sur plusieurs heures de cours, est annoncé par le professeur et sa date négociée avec les élèves. Un maximum de deux contrôles de synthèse par jour est autorisé. Toute autre disposition peut être prise si le professeur et la majorité de la classe le décident.
Dans des circonstances exceptionnelles (si par exemple une suite d'activités diverses ont empêché un contrôle de se réaliser et que la fin de la période approche), il peut être dérogé à ces règles avec l'accord de la direction.*
5. *Indépendamment des contrôles de synthèse, l'élève est toujours supposé avoir assimilé la matière de la leçon précédente indiquée au journal de classe.*

II. LES DEVOIRS

1. Civilités :

- 1.1 *Les élèves sont tenus dans l'école et en dehors de l'école de respecter les règles de politesse et de courtoisie à l'égard de leurs professeurs, de tout autre membre du personnel et de leurs condisciples. Tout fait de violence ou d'agressivité est lourdement sanctionné qu'il se soit manifesté sous forme verbale ou photographique même transmis par SMS ou via le Web.*
- 1.2 L'utilisation (par un support textuel ou photographique) des sites internet du type Weblog à des fins de dénigrement de l'école ou de critiques ou moqueries des professeurs ou de condisciples est strictement interdit et pourrait conduire à des mesures d'exclusion.
- 1.3 Le suivi d'éducation nous conduit aussi à exiger des élèves une tenue vestimentaire correcte et adaptée à leur activité : tenue de sport pour l'éducation physique, tenue de ville pour les cours généraux, tenue de protection dans les laboratoires et les ateliers. Dès l'entrée sur le campus de l'école, les élèves doivent enlever leur couvre-chef. Tout piercing présentant un danger est interdit, notamment un anneau dans le nez, dans l'arcade sourcilière, autour de la bouche... Seuls les piercings discrets sont tolérés.



2. Environnement :

- 2.1 Les élèves doivent maintenir la propreté de l'environnement.
- 2.2 Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

3. Tolérance :

- 3.1 *Les élèves doivent respecter leurs condisciples quelle que soit la différence de culture ou de langue maternelle.*
- 3.2 Il est interdit de se présenter à l'école en portant des insignes, des bijoux ou des vêtements qui expriment une opinion ou une appartenance politique, philosophique ou religieuse.

4. Respect des consignes :

- 4.1 *Le matin et à midi, les élèves doivent entrer dans la cour de récréation. Il est interdit d'attendre dans la rue du Gollet. Après les cours, les élèves doivent ou bien se rendre à l'étude ou bien rentrer à leur domicile; il n'est pas permis de stationner dans la cour de récréation ou dans la rue du Gollet.*
A 8h25, 10h20 et 12h50, les élèves se rangent à l'emplacement prévu et les professeurs viennent les chercher.
- 4.2 Aucun élève ne peut séjourner dans un local sans autorisation.
- 4.3 Pendant les récréations et les temps de midi, les élèves ne peuvent circuler dans les couloirs, dès la sonnerie, ils doivent se rendre aux endroits prévus pour les moments de détente.
- 4.4 Tout élève est tenu de se présenter à l'école muni de son journal de classe et du matériel, des livres et des travaux exigés par les professeurs.
- 4.5 Le port et l'utilisation d'objets étrangers à l'étude, notamment les walkmans, IPOD, MP3 et GSM sont interdits en classe, dans les salles d'études et dans les bâtiments scolaires en général. Le non-respect de ces consignes entraîne les sanctions suivantes :
 - Confiscation, retrait de 5 points et convocation des parents.
 - Récidive : confiscation, retrait de 5 points, retenue et convocation des parents.
- 4.6 Tout objet, notamment arme blanche, arme à feu, barre de fer, cutter, coup de poing, couteau, briquet... présentant un quelconque danger est immédiatement confisqué et non restitué et l'élève est sanctionné par des jours d'exclusion ou, selon la gravité, par une procédure d'exclusion.
- 4.7 Le non-respect des consignes entraîne immédiatement une sanction proportionnelle à la gravité des faits pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.
- 4.8 Parmi les sanctions pouvant être imposées pour fait de discipline ou pour travail non fait, il y a la retenue après les cours ou le mercredi après-midi. Lorsqu'un élève est absent d'une retenue sans motif fourni au préalable, la sanction est doublée.

5. Assuétudes :

La consommation de tabac, de boissons alcoolisées, énergisantes notamment type Redbull et de drogues est interdite.



Le non-respect de ces directives entraîne les sanctions suivantes :

5.1 Tabac : -3

Récidive : -5

2^e récidive : -5 et 2h de retenue

5.2 Alcool et drogues :

Consommation : * l'élève est écarté de la classe et les parents tenus informés :-5 et 1 jour exclusion.

* récidive : -5 et 2 jours d'exclusion.

Vente : procédure réglementaire d'exclusion.

6. Contrat de Discipline :

6.1 *Sur avis du Conseil de classe lorsque les sanctions habituelles sont restées sans effet (rappel à l'ordre avec notes au journal de classe et retenues).*

6.2 A la suite de manquements graves au comportement causant un préjudice au travail des condisciples ou portant atteinte au renom de l'établissement ou à la dignité d'un membre du personnel.

6.3 A la suite d'absences non justifiées répétées.

7. Tenue du journal de classe et des cahiers :

7.1 Journal de classe et cahiers sont indispensables à chaque cours.

7.2 Comme dans un carnet de rendez-vous, l'élève doit y inscrire à chaque heure de cours le travail imposé pour le prochain cours. Les dates et les intitulés de cours seront préparés au moins 15 jours à l'avance.

7.3 Le journal de classe est un document officiel qui, comme les cahiers, doit être conservé par l'élève tout au long de ses études et ne peut présenter des inscriptions fantaisistes.

7.4 Tout élève qui refuse de présenter son journal de classe sera puni d'une retenue.

7.5 Le responsable de famille est tenu de consulter ce journal chaque jour. Les notes de comportement doivent être signées le jour même; une signature est exigée à la fin de chaque semaine.

7.6 La perte du journal de classe est sanctionnée par un retrait de 20 points qui se déduisent du total précédemment relevé par le titulaire. Il y a obligation de racheter un nouveau journal et la remise en ordre s'effectue en retenue.

8. Arrivées tardives :

8.1 *Toute arrivée tardive, quel que soit le moment de la journée, est inscrite au journal de classe par les éducateurs ou les professeurs. L'arrivée tardive est consignée dans un tableau collé dans le journal de classe et comprenant une échelle de dix cases. La gravité des sanctions est proportionnelle au nombre de récidives.*

- 8.2 L'absence en début de matinée qui couvrirait une ou plusieurs heures de cours sera comptabilisée comme un demi-jour d'absence.
- 8.3 L'excuse valable fournie immédiatement par les parents ou par un certificat médical est prise en considération.



9. **Absences :**

9.1 ***Les élèves ne peuvent en aucun cas quitter l'école pendant la journée de cours. Si, pour une raison impérieuse, l'élève doit quitter l'école, une autorisation de sortie exceptionnelle, inscrite au journal de classe par les parents, doit être présentée au préalable à l'éducateur du bureau d'accueil.***

9.2 L'élève malade ne peut quitter l'école de sa propre initiative, il doit se présenter au bureau d'accueil ou au bureau de Madame le Proviseur.
Attention : l'élève qui quitte l'école sans autorisation n'est pas couvert par l'assurance de l'école.

9.3 ***Les présences et les absences sont relevées à chaque heure de cours. A l'Athénée de Visé-Glons, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent motiver 9 demi-jours d'absence.***

Les parents sont prévenus par courrier pour toute absence, même d'une heure.

Le nombre de demi-jours d'absences est noté au bulletin.

9.4 Est considéré comme demi-jour d'absence injustifiée :

- L'absence non justifiée de l'élève durant un demi-jour de cours, quel que soit le nombre de périodes que comprend ce demi-jour.
- Une heure isolée.

9.5 **Justifications :**

Pour rappel (extrait du ROI des établissements d'enseignement secondaire de la CF) au-delà de ces 9 demi-jours, ne seront considérées comme justifiées que les absences motivées par :

- Une indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- La convocation par une autorité publique qui, dans ce cas, délivrera une attestation.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève (au 1^{er} degré : 4 jours maximum / quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit : 2 jours maximum / du 2^e au 4^e degré : 1 jour maximum).
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition à condition d'annoncer la durée de l'absence au chef d'établissement au plus tard une semaine avant le stage ou la compétition à l'aide de l'attestation de la fédération sportive et d'une autorisation des parents de l'élève mineur.
- Un cas de force majeure soumis à l'appréciation de chef d'établissement.

N.B. ***Toute autre absence est considérée comme injustifiée***

9.6 **Que faire après une absence ?**

- Rappporter la carte dès réception ou la renvoyer par retour du courrier.

- Les documents de justification (certificats médicaux ou autres documents officiels) doivent être remis à l'école au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.
- Dès le retour en classe, présenter à chaque professeur une excuse écrite par les parents ou la personne responsable et, le cas échéant, une copie du certificat médical, l'original ayant été rendu à l'éducateur responsable.

9.7 Les sanctions pour absences :

- Quel que soit le nombre de ½ journées d'absence déjà comptabilisées, tout « brossage » d'une journée, d'une demi-journée ou même d'une heure de cours ou d'étude, est sanctionné par un retrait de 5 points et une retenue. L'absence non justifiée est toujours considérée comme un brossage.



- A partir du 2^e degré, tout élève qui compte plus de 20 demi-jours d'absences non justifiées devient libre.
- L'élève majeur qui comptabilise plus de 20 demi-jours d'absences non justifiées peut être exclu.

9.8 Les absences lors des contrôles :

Toute absence à un contrôle annoncé est considérée comme non justifiée et sanctionnée par un zéro. Si l'élève se justifie auprès du professeur intéressé soit exceptionnellement par une note dans le journal de classe signée par les parents (un mot sur une feuille volante ne suffit pas), soit par un certificat médical, le zéro sera annulé et le professeur pourra décider d'un contrôle ultérieur. En cas d'absences répétées aux contrôles de synthèse annoncés, un certificat médical sera exigé par le professeur.

Un élève qui comptabilise de nombreuses absences, même couvertes par certificat médical, risque de ne pas atteindre le niveau requis pour passer dans la classe supérieure.

10. Etudes :

10.1 *Lorsqu'un professeur est absent ou lorsque l'horaire prévoit une heure d'étude régulière, les élèves doivent obligatoirement se présenter à la salle d'étude.*

- 10.2 Le calme propice au travail s'impose dans chaque salle d'étude (voir les ROI des différents lieux), le silence absolu est la condition pour bénéficier de l'espace de travail de la bibliothèque.
- 10.3 Les parents peuvent accorder à leur enfant l'autorisation de ne pas être présent à l'école uniquement lorsque les études se situent en début ou en fin de journée : voir réglementation sur la feuille « autorisation de sortie ». En 7^e heure, l'élève doit donc se trouver obligatoirement à l'école.

11. Pause de midi :

11.1 *Se conformer aux directives inscrites sur la feuille « autorisation de sortie » à faire signer par les parents. Un exemplaire est collé au journal de classe et l'autre est remis à l'éducateur responsable.*

- 11.2 La direction se réserve le droit de supprimer l'autorisation de sortir à tout élève dont la conduite laisserait à désirer.
- 11.3 Le temps de midi est compris au maximum entre 12h et 13h40. Il ne peut en aucun cas se prolonger en 7^e heure.
- 11.4 Les élèves des sections « cuisines » doivent consommer ce qu'ils ont préparé, afin qu'ils puissent en évaluer la qualité. Ils devront payer le prix d'un ticket –repas.

12. Responsabilités en cas de perte ou de vol :

12.1 Les élèves doivent garder constamment sous leur surveillance leurs vêtements et leurs cartables. La perte ou le vol ne sont remboursés par aucune assurance.

- 12.2 Il existe devant la cour un garage pour vélos, mais vélos ou motos ne sont pas couverts par une assurance en cas de détérioration ou de vol. Il est interdit aux élèves de rouler sur le campus de l'école.
- 12.3 L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte ou du vol d'un GSM. L'élève qui aurait commis ce vol ou tout autre vol est sanctionné par des jours d'exclusion.



13. Casiers :

13.1 Les élèves peuvent bénéficier de la location d'un casier pour ranger les objets scolaires, l'accès n'est autorisé qu'aux récréations et aux intercours.

- 13.2 La direction et son représentant sont autorisés à vérifier le contenu des casiers en présence de l'élève et avec son consentement dans le but de voir si le casier ne contient pas notamment des objets dangereux, interdits par le règlement, des objets volés, des produits illicites... Toute utilisation autre qu'à des fins de rangement d'objets scolaires entraînerait la confiscation des objets illicites et mettrait fin à la location, la caution serait restituée.

14. Circulation des voitures :

14.1 Aux abords de l'établissement, nous demandons aux parents de rouler prudemment, de respecter les passages pour piétons, de ne pas stationner devant la barrière et de s'arrêter le long des trottoirs.

- 14.2 Nous demandons aux parents de ne pas pénétrer sur le parking intérieur de l'école pendant la sortie des élèves. L'assurance de l'école ne pourrait couvrir un accident causé ou subi par un véhicule étranger à l'établissement.
- 14.3 Vu le nombre restreint de places de parking sur le campus, nous n'autorisons pas les élèves à y garer leur voiture à l'exception du parking de l'internat.

15. Se référer également :

- Au règlement distribué par les professeurs d'éducation physique.
- Aux règlements spécifiques à certains locaux : laboratoires, salles d'étude, bibliothèque, salles informatiques...

